

SOMMAIRE DU 4 JUIN 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 16^e arrondissement. — Remplacement d'un
Conseiller du 16^e arrondissement démissionnaire..... 2609

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du jury de l'appel à projets
« Relancer mon entreprise autrement » (Arrêté du 31 mai
2021) 2609

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référé-
rencée 1180 PA 1872 située dans le cimetière du Père
Lachaise (Arrêté du 28 mai 2021) 2610

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom du candidat déclaré reçu au concours de Maître de
conférences (F/H) de l'ESPCI, discipline physique de la
matière molle, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un
poste 2610

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats
admis au concours de Maître de conférences (F/H) de
l'ESPCI, discipline physique de la matière molle, ouvert,
à partir du 3 mai 2021, pour un poste,..... 2610

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s
admis-e-s au concours de professeur-e de la Ville de
Paris dans la discipline arts plastiques, ouvert, à partir
du 11 janvier 2021, pour dix-huit postes 2610

Liste, par ordre de mérite, de la candidate déclarée reçue
au concours professionnel de cadre supérieur de santé
paramédical d'administrations parisiennes — Spécialité
puéricultrice, au titre de l'année 2021 2611

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des
candidat-e-s au concours sur titres pour l'accès au
corps des puériculteur-ric-e-s d'administrations pari-
siennes, ouvert, à partir du 31 mai 2021, pour vingt-cinq
postes 2611

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du per-
sonnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique
de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du
25 mai 2021) 2611

Modification de la liste des représentant-e-s du person-
nel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de
la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
(Arrêté du 28 mai 2021)..... 2612

Désignation des représentant-e-s du personnel
appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de
Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction
des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 28 mai
2021) 2612

Résultat des opérations électorales des représent-e-s
du personnel à la Commission Administrative Paritaire
n° 50 du corps des chefs de tranquillité publique et de
sécurité de la Ville de Paris (Arrêté du 26 mai 2021)..... 2613

Désignation d'un représentant du personnel appelé à
siéger au sein du groupe 1 de la Commission Adminis-
trative Paritaire n° 037 des technicien-ne-s supérieur-e-s
des administrations parisiennes (Décision du 27 mai
2021)..... 2613

Tableau d'avancement au grade de préposé-e principal-e
de 1^{re} classe, au titre de l'année 2021 2614

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé (DASES) (Arrêté du 28 mai
2021) 2614

SUBVENTIONS

Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain sur le projet d'amélioration de la performance énergétique de la piscine La Plaine (15^e) (Décision du 25 mai 2021) 2621

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, des tarifs journaliers applicables aux E.H.P.A.D. AMITIÉ ET PARTAGE et LA SOURCE D'AUTEUIL, gérés par l'association CHEMINS D'ESPERANCE (Arrêté du 26 mai 2021) 2622

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE GENEVIEVE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS (Arrêté du 28 mai 2021) 2623

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2021, du tarif journalier applicable à l'établissement d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION, géré par l'organisme gestionnaire CEUVRES D'AVENIR (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2623

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110250 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Greneta, à Paris 2^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2624

Arrêté n° 2021 E 110691 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement (Arrêté du 28 mai 2021) 2624

Arrêté n° 2021 P 110542 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le secteur « Roquette », à Paris 11^e (Arrêté du 27 mai 2021) 2625

Arrêté n° 2021 T 11182 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2626

Arrêté n° 2021 T 110068 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Meyerbeer et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2626

Arrêté n° 2021 T 110357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Demarquay, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2626

Arrêté n° 2021 T 110359 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Réaumur, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 28 mai 2021) 2627

Arrêté n° 2021 T 110501 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue du Repos, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 28 mai 2021) 2627

Arrêté n° 2021 T 110502 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2628

Arrêté n° 2021 T 110503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2628

Arrêté n° 2021 T 110512 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cugnot et rue Marc Seguin, à Paris 18^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2629

Arrêté n° 2021 T 110523 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 27 mai 2021) 2629

Arrêté n° 2021 T 110539 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2630

Arrêté n° 2021 T 110560 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2630

Arrêté n° 2021 T 110562 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Hébrard et rue Saint-Maur, à Paris 10^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2631

Arrêté n° 2021 T 110563 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2631

Arrêté n° 2021 T 110564 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation, de stationnement et des cycles passage des Mauxins, à Paris 19^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2632

Arrêté n° 2021 T 110566 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Victor Massé, à Paris 9^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2632

Arrêté n° 2021 T 110567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2633

Arrêté n° 2021 T 110568 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2633

Arrêté n° 2021 T 110572 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles passage Beslay, à Paris 11^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2634

Arrêté n° 2021 T 110573 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021) 2634

Arrêté n° 2021 T 110575 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2635

Arrêté n° 2021 T 110577 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2635

Arrêté n° 2021 T 110580 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monte Cristo, à Paris 20^e (Arrêté du 25 mai 2021) 2635

Arrêté n° 2021 T 110589 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 27 mai 2021) 2636

Arrêté n° 2021 T 110592 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation pont du Carrousel, à Paris 1^{er} et 7^e (Arrêté du 26 mai 2021) 2636

Arrêté n° 2021 T 110605 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2637

Arrêté n° 2021 T 110608 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 26 mai 2021) 2637

Arrêté n° 2021 T 110609 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2637

Arrêté n° 2021 T 110611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Leibniz, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 26 mai 2021) 2638

Arrêté n° 2021 T 110617 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Amyot, à Paris 5 ^e (Arrêté du 27 mai 2021) 2638	Arrêté n° 2021 T 110667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2647
Arrêté n° 2021 T 110618 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ferrus, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 mai 2021) 2639	Arrêté n° 2021 T 110668 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Cloys, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 mai 2021) 2647
Arrêté n° 2021 T 110625 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Égalité, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2639	Arrêté n° 2021 T 110669 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michal, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 mai 2021)..... 2647
Arrêté n° 2021 T 110631 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2639	Arrêté n° 2021 T 110672 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Edmond Flamand, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 mai 2021)..... 2648
Arrêté n° 2021 T 110635 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 mai 2021)..... 2640	Arrêté n° 2021 T 110674 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Hoche, à Paris 8 ^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2648
Arrêté n° 2021 T 110636 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5 ^e (Arrêté du 31 mai 2021) 2640	Arrêté n° 2021 T 110676 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 mai 2021) 2649
Arrêté n° 2021 T 110638 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 mai 2021)..... 2641	Arrêté n° 2021 T 110679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 mai 2021)..... 2649
Arrêté n° 2021 T 110642 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 mai 2021)..... 2641	Arrêté n° 2021 T 110681 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lagille, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 mai 2021)..... 2649
Arrêté n° 2021 T 110644 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Troyon, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 mai 2021) 2642	Arrêté n° 2021 T 110682 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Carpeaux, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 mai 2021) 2650
Arrêté n° 2021 T 110645 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 8 ^e (Arrêté du 27 mai 2021)..... 2642	Arrêté n° 2021 T 110685 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 mai 2021)..... 2650
Arrêté n° 2021 T 110646 modifiant le périmètre de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 mai 2021)..... 2642	Arrêté n° 2021 T 110688 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 mai 2021)..... 2651
Arrêté n° 2021 T 110647 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Saint-Michel, à Paris 5 ^e (Arrêté du 28 mai 2021)..... 2643	Arrêté n° 2021 T 110696 modifiant l'arrêté n° 2021 T 110132 et la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 mai 2021)..... 2651
Arrêté n° 2021 T 110648 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ramey, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 mai 2021) 2643	Arrêté n° 2021 T 110698 interdisant la circulation dans le souterrain Gare de Lyon (Van Gogh) (Arrêté du 31 mai 2021) 2652
Arrêté n° 2021 T 110649 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement passage des Abbesses, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 mai 2021)..... 2644	Arrêté n° 2021 T 110706 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 mai 2021)..... 2652
Arrêté n° 2021 T 110653 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 mai 2021)..... 2644	Arrêté n° 2021 T 110712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 mai 2021)..... 2652
Arrêté n° 2021 T 110656 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai Panhard et Levassor et quai d'Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2645	Arrêté n° 2021 T 110713 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Sébastien Bach, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 mai 2021)..... 2653
Arrêté n° 2021 T 110660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cugnot, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 mai 2021)..... 2645	Arrêté n° 2021 T 110717 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Adolphe Focillon, à Paris 14 ^e (Arrêté du 31 mai 2021)..... 2653
Arrêté n° 2021 T 110661 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2645	Arrêté n° 2021 T 110721 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 mai 2021) 2654
Arrêté n° 2021 T 110662 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Giffard, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 mai 2021)..... 2646	Arrêté n° 2021 T 110725 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2021) 2654
Arrêté n° 2021 T 110664 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Huchard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 mai 2021)..... 2646	Arrêté n° 2021 T 110732 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2021)..... 2655

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 110297 instaurant une zone à faibles émissions mobilité à Paris (Arrêté conjoint du 28 mai 2021) 2655

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00501 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies (Arrêté du 31 mai 2021) 2657

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 19951 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de Namibie, à Paris 16° (Arrêté du 12 mai 2021) 2661

Arrêté n° 2021 T 10347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7°. — *Régularisation* (Arrêté du 26 janvier 2021) 2662

Arrêté n° 2021 T 110170 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 6°. — *Régularisation* (Arrêté du 5 mai 2021) 2662

Arrêté n° 2021 T 110275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8° (Arrêté du 28 mai 2021) 2662

Arrêté n° 2021 T 110379 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10°. — *Régularisation* (Arrêté du 28 mai 2021) 2663

Arrêté n° 2021 T 110462 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Cabanis et de la Santé, à Paris 13° et 14° (Arrêté du 28 mai 2021) 2664

Arrêté n° 2021 T 110482 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Danielle Casanova, à Paris 1^{er} (Arrêté du 28 mai 2021) 2664

Arrêté n° 2021 T 110496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dufrenoy et square Lamartine, à Paris 16° (Arrêté du 28 mai 2021) 2665

Arrêté n° 2021 T 110518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Armand Rousseau, à Paris 12° (Arrêté du 28 mai 2021) 2665

Arrêté n° 2021 T 110529 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Mesnil, à Paris 16° (Arrêté du 28 mai 2021) 2666

Arrêté n° 2021 T 110533 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16°. — *Régularisation* (Arrêté du 28 mai 2021) 2666

Arrêté n° 2021 T 110540 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Babylone, à Paris 7° (Arrêté du 28 mai 2021) 2667

Arrêté n° 2021 T 110544 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Berri, à Paris 8°. — *Régularisation* (Arrêté du 28 mai 2021) 2667

Arrêté n° 2021 T 110546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Volontaires, à Paris 15° (Arrêté du 28 mai 2021) 2668

Arrêté n° 728 portant ouverture de l'hôtel IBIS STYLES GARE DE L'EST MAGENTA situé 4, rue Sibour, à Paris 10° (Arrêté du 31 mai 2021) 2668
Annexe 1 : voies et délais de recours 2668

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/038 modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 27 mai 2021) 2669

Arrêté n° 2021/3118/039 modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 27 mai 2021) 2670

Arrêté n° 2021/3118/040 modifiant l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 27 mai 2021) 2670

Arrêté n° 2021/3118/041 modifiant l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 27 mai 2021) 2671

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes 2671

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2671

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2671

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2672

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2672

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 2672

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de huit postes de médecin (F/H) 2672

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste 2673

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sage-femme (F/H) 2673

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2673

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 2673

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 2673

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement 2673

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2674

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) ... 2674

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2674

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de six postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 2674

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 2675

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments 2675

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 2675

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 2675

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique..... 2675

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 2676

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 2676

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique..... 2676

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment 2676

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) 2676

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité..... 2676

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 16^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 16^e arrondissement démissionnaire.

A la suite de la démission de M. Ariel LEVY, élu Conseiller du 16^e arrondissement le 28 juin 2020, dont réception fut accusée par M. le Maire du 16^e arrondissement le 18 mai 2021, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Benjamin GIRAUDAT devient Conseiller du 16^e arrondissement, à compter du 18 mai 2021.

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du jury de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement ».

La Maire de Paris,

Vu la délibération 2020 DAE 139 en date du 27 juillet 2020 relative au lancement de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » ;

Vu le règlement de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » ;

Arrête :

Article premier. — Le jury est composé de la façon suivante :

— Afaf GABELOTAUD, Adjointe à la Maire de Paris en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique ou son-sa représentant-e, Présidente du jury ;

— Florentin LETISSIER, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de la contribution à la stratégie zéro déchet ou son-sa représentant-e ;

— Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'arts et de mode ou son-sa représentant-e ;

— Pascal BARILLON, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ou son-sa représentant-e ;

— Fanny MASSY, Directrice Générale de l'Association Paris Initiative Entreprise (PIE) ou son-sa représentant-e ;

— Dominique RESTINO, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale de Paris ou son-sa représentant-e.

Art. 2. — Le jury doit réunir obligatoirement trois de ses membres pour délibérer.

Art. 3. — Le jury se réunira le 7 juin 2021 pour désigner les lauréats. Il pourra se réunir en plusieurs sessions si besoin. Le jury arrête la liste définitive des lauréats. Les délibérations restent confidentielles.

Art. 4. — La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Art. 5. — Le jury a la faculté de ne pas utiliser l'ensemble de la dotation de 6 000 000 euros en fonction des projets reçus.

Art. 6. — Les lots pourront couvrir jusqu'à 80 % du montant HT des travaux à réaliser, dans la limite de 50 000 euros.

Art. 7. — Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Art. 8. — Le montant des aides est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat sous forme d'un mandat administratif.

Art. 9. — Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi
de la Ville de Paris*

Dominique FRENTZ

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 1180 PA 1872 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 25 janvier 1873 à M. Louis Joseph WATEL une concession perpétuelle n° 1180 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le constat et le rapport du 21 mai 2021 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la croix posée sur la toiture de la chapelle menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2 — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la croix).

Art. 3 — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue des ayants droit et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom du candidat déclaré reçu au concours de Maître de conférences (F/H) de l'ESPCI, discipline physique de la matière molle, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste.

1 — M. COMTET Jean.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 mai 2021

La Présidente du Jury

Isabelle CANTAT

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours de Maître de conférences (F/H) de l'ESPCI, discipline physique de la matière molle, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste,

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — M. TRÉGOUET Corentin

2 — M. PERRIN Hugo.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2021

La Présidente du Jury

Isabelle CANTAT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de professeur-e de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques, ouvert, à partir du 11 janvier 2021, pour dix-huit postes.

1 — Mme BOULEAU Karine

2 — M. PERALTA Anthony

3 — Mme BONOTAUX Mathilde

4 — Mme DUFRESNE Camille

5 — Mme LE GAL Claire

6 — Mme CLUZEL Priscilla

7 — Mme RABANT Claire

8 — M. COURONNE Jean-Baptiste

9 — Mme SAILLARD Coline

10 — Mme VERASTEGUI FARINA Camila, née FARINA

11 — M. POIGNIEZ Hugues

12 — Mme DUCHIER-LAPEYRE Christine

13 — Mme ANQUETIL Aude

14 — Mme HOEPFFNER Caroline,
née FERANDO-DURFORT

15 — Mme BOYER Lucile

16 — M. BOULAIRE Jean-Michel

17 — Mme GOUNAUD Aurélie, née BORDENAVE

18 — M. LECLERC Frederic.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2021

La Présidente du Jury

Stéphanie SARMIENTO-CABANA

Liste, par ordre de mérite, de la candidate déclarée reçue au concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes – Spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2021.

– Mme Marie-Claude MERLET-LAMOUREUX.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 27 mai 2021

La Présidente du Jury

Françoise KERN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur·rice·s d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 31 mai 2021, pour vingt-cinq postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme AURORE Joyce
- 2 – Mme BERRAUTE Clotilde
- 3 – Mme BIJON GOUJET Anaïs, née BIJON
- 4 – Mme BOROWSKI Julie
- 5 – Mme CAGNARD Eva
- 6 – Mme CASSILDE Christelle
- 7 – Mme COUPPE DE K MARTIN Viviane, née MULSEN
- 8 – Mme CUBAN Elodie, née CORDERO
- 9 – Mme DAURIAT Diya, née DEDEYN
- 10 – Mme DEMAREZ Estelle
- 11 – Mme DEVILLERS Claire
- 12 – Mme DU BOULLAY Claire, née MARESCAUX
- 13 – Mme DUJARDIN Aurore, née GRZYBOWSKI
- 14 – Mme LEONE Amélia
- 15 – M. MARCHAND Fabien
- 16 – Mme MÉNIGON Sylvie
- 17 – Mme MOREAU Maeva
- 18 – Mme PERROT Armance
- 19 – Mme QUESNIAUX Anne-Olivia, née DE BUSSCHÈRE
- 20 – Mme ROUX Marguerite
- 21 – Mme SAVARD Margaux
- 22 – Mme SCHMITT Sukran, née KOCA
- 23 – Mme SPIELMANN Alexia
- 24 – Mme TENETTE Clémence, née MIDON
- 25 – Mme TROUPE Élisabeth
- 26 – Mme VARLET Marion.

Arrête la présente liste à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2021

La Présidente du Jury

Martine CANU

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Arrête :

Article premier. – Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les démissions de Mme Murielle LAMOTTE et M. Pierre BAGET, représentant·e·s titulaires, ainsi que celles de Mme Geneviève DESVAUX et Mme Nathalie BESANCON, représentantes suppléantes, de leur mandat au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat, la liste modifiée des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- DAHAN David
- désignation en cours
- désignation en cours
- BERTUGLIA Frédéric
- ESKENAZI Alain.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- désignation en cours
- désignation en cours
- désignation en cours
- CHARLIER Michelle
- CASSIAU Sylvie.

Art. 2. – Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 avril 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. Alain BORDE ne remplit plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- CAUCHIN Philippe
- RAINE Philippe
- GASTAUD Rémy
- LEOWSKI Valéry
- LAVANIER Jules
- BRIAND Françoise
- LASNE Thierry
- RODARY Nadège
- ARHUIS Alain
- FOFANA Mahamane.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BROCHUS Stéphane
- MAIRONIS Hilaire
- KERN Paul
- ROUGIER Nicolas
- PIERRE-GABRIEL Sylvère

- TOURNE François
- GALLIEN Isabelle
- DUMONT Benoît
- BREAUTE François-Régis
- GATIEN Jérôme.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 septembre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 22 février 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 25 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentantes titulaires :

- Mme Carole HALBUTIER-N'DIAYE
- Mme Lara SAUVAGE
- Mme Brigitte KACI
- Mme Elmina MATHIEU-PHILIUS
- Mme Christine OLESZKIEWICZ
- Mme Emmanuelle PROTEAU
- Mme Laurence THEVENET

- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Rosa ATMANE
- Mme Elodie GUSTAVE.

En qualité de représentantes suppléantes :

- Mme Stellina ALAMELAMA
- Mme Nicole PALAIN-SAINT-AGATHE
- Mme Dominique DESVARIEUX
- Mme Najah HABIB
- Mme Claudine SCHALCK
- Mme Andreia CHAVENT
- Mme Frida HAESSLER
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- Mme Véronique THORAILLIER
- Mme Véronique ANDRE.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 février 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Résultat des opérations électorales des représent-e-s du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 50 du corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020-9 du 10 février 2020 fixant le statut particulier applicable au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 23 février 2021 créant la Commission Administrative Paritaire n° 50 du corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu les arrêtés de la Maire de Paris du 25 février et du 21 mai 2021 relatifs à l'organisation des élections partielles à la Commission Administrative Paritaire des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 12 mai 2021 portant composition du bureau de vote central pour les élections partielles à la Commission Administrative Paritaire des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central constitué par l'arrêté de la Maire de Paris du 12 mai 2021 pour procéder le 26 mai 2021 au dépouillement des votes émis en vue de l'élection des représentant-e-s du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 50 du corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité de la Ville de Paris a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

- Électeur-ric-e-s inscrit-e-s : 19
- Votants : 14
- Taux de participation : 73,68 %
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu en voix :

- UNSA : 8
- CFTC : 1
- UCP : 5

Sont élus :

En qualité de représentant titulaire :

Groupe des chefs de tranquillité publique et de sécurité :

- M. Daniel DAUPHANT.

En qualité de représentante suppléante :

Groupe des chefs de tranquillité publique et de sécurité :

- Mme Laurence OLBRECK-LE MEZO.

Art. 2. — Ces représentant-e-s du personnel siégeront jusqu'au prochain renouvellement général des mandats.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMER

Désignation d'un représentant du personnel appelé à siéger au sein du groupe 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 037 des technicien-ne-s supérieur-e-s des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Alain BORDE (n° d'ordre : 0662852), représentant du personnel titulaire de la liste du groupe 1 présentée par l'UCP, est placé en position de retraite, à compter du 1 mai 2021 et, ainsi, renonce à son mandat d'élu de la Commission Administrative Paritaire n° 37 ;

Considérant que, par mail du 27 septembre 2019 M. Alain GORGET (n° d'ordre : 0652610), représentant du personnel suppléant de la liste du groupe 1 présentée par l'UCP, a souhaité démissionner de son mandat d'élu de la Commission Administrative Paritaire n° 37,

Considérant que la nomination au choix dans le corps des IAAP de Mme Alexandra PIZZALI (n° d'ordre : 1036350), à compter du 1^{er} octobre 2019 empêche la désignation de celle-ci pour siéger en qualité de représentante du personnel suppléante de la liste du groupe 1 présentée par l'UCP en remplacement de M. Benoît DUMONT ;

Considérant que M. Sébastien LAMBEAUX (n° ordre : 1072707), technicien supérieur en chef depuis le 1^{er} janvier 2017, a accepté sur demande de l'UCP, par mail en date du 27 mai 2021, de remplacer M. Benoît DUMONT en tant que représentant du personnel suppléant de la liste du groupe 1 présentée par l'UCP ;

Décision :

– M. Benoît DUMONT (n° d'ordre 1062400), technicien supérieur en chef, est désigné pour siéger dans le groupe 1 en qualité de représentant du personnel titulaire de la liste du groupe 1 présentée par l'UCP en remplacement de M. Alain BORDE ;

– M. Sébastien LAMBEAUX (n° d'ordre : 1072707), technicien supérieur en chef, est désigné pour siéger dans le groupe 1 en qualité de représentant du personnel suppléant de la liste du groupe 1 présentée par l'UCP en remplacement de M. Benoît DUMONT.

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Techniques

Stéphane DERENNE

Tableau d'avancement au grade de préposé-e principal-e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2021.

AJA-GOUDY, née GOUDY	Olivia	2105921
ATTOLOU	Eric	2105653
AVALIGBE	Justin	2105261
BILLIONNIERE, née LEMACON	Stéphanie	2106594
BLOND	Julien	2106458
BOUDIAF	Hocine	2106240
BRISSARD	Nicolas	2106453
DULORME	Martine	2105710
GOURRIER	Laurence	2105428
KOUSSAKANA	Désiré	2106002
LEGER	Linda	2105903
LOUISFERT, née BODIN	Isabelle	1005997
MAILLARD	Sylvain	2106001
MATHEUS	Cindy	2106909
MONTCHO	Jean-Charles	2105481
PESLE	Jean-François	2105897
PIETROPOLI, née LATCHMANSING	Gerty	2105654
ROUBIL	Fatima	1070506
SALL, née SECK	Adèle	2105571
SCOL	Juliana	2105458
TORVIC	Daniella	2107278
TOURNEL	Sophie	2106257

Liste arrêtée à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le chargé de l'Intérim de la Sous-Directrice

Olivier MORIETTE

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 1^{er} mars 2021 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le CT du 2 avril 2021 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) est fixée comme suit :

LES SERVICES DIRECTEMENT RATTACHÉS AU DIRECTEUR :

1) Les Directions Sociales de Territoire :

Quatre Directions Sociales de Territoire (Est, Ouest, Nord et Sud), sont chargées, à leur échelle géographique, de la déclinaison stratégique des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité parisienne. Elles assurent le pilotage, l'animation, la coordination stratégiques des services sociaux et médico-sociaux intervenant sur le territoire, y compris les services sociaux polyvalents, ainsi que l'animation des relations avec les partenaires de la collectivité. Elles concourent à l'évaluation des besoins sociaux et de l'adéquation des moyens alloués au niveau du territoire. Elles organisent un dialogue permanent entre les enjeux du territoire et les politiques thématiques portées par les sous-directions sectorielles.

A ce titre, elles assurent notamment la conduite des missions suivantes :

– la mise en œuvre du volet social de la charte des arrondissements : élaboration et suivi du diagnostic social de territoire, représentation de la DASES auprès du Maire et des élus-e-s d'arrondissement, élaboration et suivi du PAIS (projet d'accueil et d'information sociale), accompagnement de projets partenariaux, traitement des affaires signalées ;

– l'observation et l'analyse de la couverture des besoins sociaux au niveau du territoire ;

– la conduite des projets territoriaux et transversaux ;

– l'organisation de l'évaluation des dispositifs, projets ou structures,

– la coordination des interventions sociales en gestion de crise territorialisée ;

– l'organisation de conférences sociales de territoire, regroupant l'ensemble des acteurs sociaux d'un territoire sous la présidence du/de la Maire d'arrondissement et de l'adjointe à la Maire de Paris en charge des affaires sociales ;

– le dialogue avec les départements, EPCI, communes et CCAS limitrophes du territoire.

– l'organisation de la représentation de la Direction dans les différentes instances locales (CSM, CLSA, CENOMED, ZSP...).

2) La cellule d'expertise, d'innovation, d'analyse de la performance et d'évaluation :

Sous l'autorité de la Directrice Adjointe, la cellule d'expertise, d'innovation, d'analyse de la performance et d'évaluation assure les missions d'évaluation des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité, de traitement des données socio-économiques et démographiques, d'observation et d'analyse des besoins sociaux et de leur couverture sur le territoire parisien, de benchmark et d'innovation en matière d'organisation des services, d'ingénierie des politiques publiques et de pratiques professionnelles, de conseil technique en travail social ainsi que de développement de l'expertise métier en matière d'action sanitaire et sociale.

A ce titre, elle anime et pilote l'ensemble des observatoires et dispositifs partenariaux d'études, notamment avec les universités, les organismes de recherche et les autres administrations, elle appuie les services dans l'élaboration des cahiers des charges des études et la conduite des études ; et assure le pilotage, l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des études menées par les services de la direction. Elle anime et pilote les partenariats avec les écoles et instituts de formation professionnelle.

Elle intervient en appui des sous-directions sectorielles et des directions sociales de territoire.

3) La Mission Communication :

Elle met en œuvre la stratégie de communication de la Direction. Elle conçoit, édite et publie des documents d'information pour le public et les professionnels. Elle réalise le journal interne et l'intranet des personnels. Elle organise les événements (forum, salons, conférences). Elle garantit la cohérence de la signalétique des locaux.

Elle alimente les rubriques du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la Direction.

LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

La sous-direction des ressources gère les fonctions support de toute la Direction en matière de ressources humaines, de budget, de moyens généraux, de patrimoine et d'équipements.

Cette sous-direction comprend :

1) Le Service des Ressources Humaines :

Le service pilote la politique des ressources humaines de la Direction. Il assure la gestion individuelle des agents. Il prépare et assure le suivi du budget emplois, prépare et met en œuvre le plan de formation de la Direction, traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires, et assure la préparation et le secrétariat du Comité Technique (CT), du Comité de l'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), du Comité Technique d'Établissements (CTE). Il met en œuvre et suit le protocole ARTT et coordonne les questions relatives à l'organisation des cycles de travail.

Il est composé de de la façon suivante :

– le bureau des relations sociales et des temps :

Ce bureau est chargé d'organiser et de coordonner le dialogue social au sein de la DASES, et d'assurer le suivi des temps de travail.

– le bureau de la prospective et de la formation :

Ce bureau est en charge de l'analyse et du suivi de la politique RH, de la formation professionnelle des personnels, ainsi que de l'organisation des concours du titre IV.

– le bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ;

– le bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

– le bureau des personnels de la fonction publique hospitalière ;

– la cellule de gestion des assistantes familiales départementales.

Ces bureaux assurent la gestion individuelle et collective de l'ensemble des personnels de la DASES : les assistants familiaux, les agents relevant de la fonction publique territoriale et ceux relevant de la fonction publique hospitalière.

Ils veillent au respect des dispositions statutaires et représentent la Direction aux instances qui ont à connaître de la situation administrative des agents. Ils sont l'interlocuteur de la Direction des Ressources Humaines (DRH) sur les questions relatives aux métiers et à leurs évolutions. Ils participent à la mise en œuvre du plan égalité hommes-femmes.

– la cellule financière et de coordination :

Cette cellule est en charge du suivi des éléments variables de paye et du régime indemnitaire ainsi que des affaires générales (médailles, jouets...).

2) Le Service des Moyens Généraux :

Le service des moyens généraux regroupe :

– le bureau du patrimoine et des travaux :

Il est chargé de la programmation des interventions sur le patrimoine affecté à la DASES (en fonctionnement et en investissement), du suivi des opérations déléguées et de l'instruction puis de l'exécution des subventions d'investissement de la DASES.

– le bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives :

Il est constitué de 4 pôles d'activité :

- pôle achats et budgets ;
- pôle logistique ;
- pôle courrier et numérisation ;
- pôle archive.

Ce bureau est chargé de :

- l'approvisionnement en fournitures, mobiliers et matériels des services (en fonctionnement et investissement) ;
- la comptabilité d'engagement des dépenses d'approvisionnement et de logistique générale ;
- l'aménagement mobilier intérieur des locaux et de leur gestion logistique ;
- la mise en œuvre des déménagements ;
- la définition et de la mise en œuvre de la politique d'archivage, sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales. Il est chargé de la collecte, conservation et transmission des archives sur demande des services ;
- la gestion du courrier de la Direction : réception du courrier et notamment des plis recommandés. Il assure sa distribution au sein des services et traite l'acheminement du courrier départ. Il assure l'interface avec les services courrier et affranchissement de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) ainsi qu'avec La Poste ;
- la numérisation en masse de dossiers produits par les services de la DASES, dans le cadre de la mise en œuvre de gestions électroniques de documents.

3) Le Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances :

Le service est chargé de la gestion budgétaire et financière, du contrôle de gestion, des marchés, du conseil juridique et du Conseil de Paris.

Il regroupe :

– le bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris :

Il est constitué de trois pôles d'activité :

- le pôle budgétaire et tarification ;

- le pôle comptable centralisé ;
- le pôle Conseil de Paris.

Le bureau est chargé de :

– l'élaboration et du suivi de l'exécution du budget de la Direction ;

– du visa des projets de délibération, il est le référent des systèmes d'information (Alizé, GO, Paris Delib' et SIMPA, Eole, SI Achats) ;

– l'élaboration et la mise à jour de la programmation des projets de délibération de la Direction, du suivi du circuit des visas, de la préparation des commissions et séances du Conseil de Paris et de l'accompagnement du circuit des subventions aux associations ;

– de l'appui aux bureaux tarificateurs, de l'animation du réseau des tarificateurs, de la production d'indicateurs de synthèse de la tarification des ESMS ;

– de la comptabilité des dépenses et recettes de la Sous-direction de la santé, des dépenses de la Sous-direction de l'insertion et de la solidarité, des dépenses et recettes de la Sous-direction des ressources, des recettes de la Sous-direction de l'autonomie et de la Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance.

- la cellule de contrôle de gestion chargée de :

L'élaboration des tableaux de bord, de l'analyse des coûts, du suivi du contrat de performance, des études financières ;

- le bureau des marchés et des affaires juridiques chargé de :

L'élaboration et passation des marchés, de la coordination de la programmation des marchés en relation avec la Direction des Finances et des Achats, référent EPM, de la veille et de l'expertise juridique ;

- 4) Le service des systèmes d'information et des usages numériques :

Il assure les fonctions de maîtrise d'ouvrage pour l'évolution et la maintenance des systèmes d'information de la DASES, en lien étroit avec les besoins des sous-direction. Il organise les ressources nécessaires aux opérations de maintenances et aux projets selon les différentes phases de réalisation (conception, recettes, conduites du changement, déploiement, assistance utilisateurs) et assure notamment l'interface avec la DSTI. Il est également le référent Informatique et Liberté en liaison avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Il est organisé en domaines et dispose d'une équipe transverse.

- 5) Le bureau de prévention des risques professionnels :

Ce bureau apporte assistance et conseils aux services dans le pilotage de l'évaluation des risques professionnels. Il conçoit et met en œuvre la politique de prévention formalisée dans un programme de prévention annuel. Il supervise l'élaboration des documents uniques, et anime le réseau hygiène et sécurité dont il pilote l'information et la formation. Il participe autant que de besoin aux CHSCT des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance. Il assure la veille technique et réglementaire santé et sécurité au travail. Il assiste les services dans tout projet de réaménagement ou de réorganisation.

LA SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité concourt à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes défavorisées, gère différents dispositifs d'aide et d'insertion ainsi que des services assurant l'accueil et l'accompagnement des parisiens allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Une conseillère technique en travail social y est rattachée pour apporter son expertise métier et intervenir en appui technique auprès des services de la sous-direction facilitant ainsi la prise en charge des publics en difficultés.

Elle regroupe :

- 1) Le Service du Revenu de Solidarité Active :

Le service est chargé du suivi de l'ensemble du dispositif du revenu de solidarité active (allocation et insertion) :

– aspects juridiques et financiers : gestion des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement des allocations et les compétences déléguées ; ouvertures de droit au RSA ; traitement des recours gracieux et contentieux ; indus et remises de dettes ; validation des contrats d'engagements réciproques ; suspension des allocations ;

– organisation de l'orientation des allocataires du RSA vers les structures chargées de l'accompagnement et relations avec Pôle Emploi ;

– constitution, organisation et fonctionnement des équipes pluridisciplinaires territorialisées ;

– élaboration et mise en œuvre des Programmes Départementaux d'Insertion (PDI) ;

– suivi des associations titulaires des marchés d'accompagnement des allocataires ;

– pilotage, encadrement et gestion des Espaces Parisiens pour l'Insertion chargés de l'accueil des allocataires du RSA, de l'instruction de leurs demandes d'allocations, du diagnostic de leur situation, et de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie d'entre eux ;

– animation globale du dispositif d'accompagnement des allocataires (Service Social Polyvalent (SSP), Permanences Sociales d'Accueil (PSA), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi et des partenariats d'insertion, en lien avec la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE).

- 2) Le Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

Le service a en charge :

– l'élaboration et la mise en œuvre du volet social de la politique de la collectivité parisienne en faveur du logement des personnes défavorisées, en lien avec la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) notamment ;

– l'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage de la politique de la collectivité parisienne en matière de prévention et de lutte contre les expulsions locatives en lien avec les partenaires concernés ;

– le pilotage et la mise en œuvre des dispositifs du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), en lien avec les partenaires concernés, et la gestion financière du fonds ;

– l'élaboration et le suivi de dispositifs en matière de surendettement des ménages en difficultés ;

– le pilotage et la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisées (MASP).

Le service est composé de trois pôles :

– le pôle fonds de solidarité pour le logement habitat ;

– le pôle accompagnement et intermédiation locative ;

– le pôle intervention sociale et prévention des expulsions.

- 3) Le Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

Le service a en charge :

– la coordination des actions de prévention en Direction des Jeunes de 12 à 25 ans (prévention spécialisée notamment) ;

– les actions en faveur de l'insertion des jeunes de 18-25 ans (pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes, actions associatives) ;

– la coordination en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales des actions des centres sociaux parisiens et des Espaces de proximité ;

– la contribution au volet social de la politique de la ville ;

– l'urgence sociale et les actions de lutte contre la grande exclusion en lien avec l'État, le CASVP et les associations œuvrant sur le territoire parisien.

Le service est composé de trois pôles :

- le pôle urgence sociale ;
- le pôle jeunesse ;
- le pôle animation de la vie sociale.

LA SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ :

La sous-direction de la santé met en œuvre la politique sanitaire de la collectivité parisienne. Elle intervient dans le champ de la prévention, du dépistage, de l'éducation à la santé et de la promotion de la santé. Elle concourt à l'amélioration de l'accès aux soins à Paris et participe à l'action sur les déterminants environnementaux et sociaux de la santé.

Elle regroupe :

1. Le Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé :

Il a pour missions de :

- piloter les centres de santé de la DASES ;
- participer à la coordination des autres centres de santé parisiens ;
- suivre le Plan Régional de Santé Publique (PRSP) et les relations avec le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) ;
- développer et organiser les relations avec l'offre de soins ambulatoire privée, notamment médicale ;
- donner un avis motivé sur les demandes de subventions aux associations dans le champ de compétence du bureau.

2. Le Bureau de la Prévention et des Dépistages :

Le bureau a pour mission de participer à la lutte contre les grandes pathologies via le dépistage et/ou le diagnostic (IST, VIH, tuberculose) et la vaccination en s'appuyant sur des structures de proximité :

- la cellule tuberculose pour la coordination de la lutte contre la tuberculose ;
- les centres médico-sociaux / Centres gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH et des IST (CeGIDD) ;
- les centres de vaccinations pour décliner le calendrier vaccinal auprès de la population parisienne (enfants et adultes) et des agents de la Ville. Ces centres participent à la prise en charge de l'urgence sanitaire (méningite, grippe ...).

L'ensemble de ces structures facilitent la prise en charge médico-sociale des personnes vulnérables :

- la mission Cancer est chargée d'impulser et d'animer la politique parisienne en matière de prévention et de lutte contre le cancer. Le centre Paris Espace Cancer permet une prise en charge psycho-sociale des patients atteints de cancer en lien avec les services spécialisés ;
- le Centre d'Information et de Dépistage de la Drépanocytose (CIDD) permet l'information et le dépistage de la drépanocytose, première maladie génétique en Île-de-France.

3. Le Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP) :

Les missions du bureau s'inscrivent dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles parisiennes, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé.

Le bureau assure d'une part :

- les bilans de santé et le suivi médical des élèves ;
- le dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages ;
- la scolarisation des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique ;
- la mission de protection de l'enfance en lien avec le service social scolaire ;
- le pilotage des études et recherches sur les besoins en matière de santé scolaire.

Le bureau assure, d'autre part, le pilotage des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP), qui favorisent par une prise en charge individualisée et pluridisciplinaire l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Ces centres sont co-gérés avec l'Éducation Nationale.

4. La cellule d'expertise des politiques territoriales de santé :

Cette cellule, qui a pour objectifs généraux d'assurer une fonction de pilotage stratégique et de synthèse sur des problématiques de santé transversales et un appui méthodologique aux équipes territoriales de santé, est organisée autour de deux pôles :

- le pôle santé mentale et résilience, qui définit les orientations et priorités de la politique de santé mentale de la collectivité parisienne et en assure le pilotage général, décline les partenariats parisiens établis avec les grands partenaires institutionnels du champ de la santé mentale (GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences, AP-HP...) et pilote le programme « Paris qui Sauve », dont l'unité mobile d'intervention psychologique ;
- le pôle promotion de la santé et réduction des inégalités, dont les missions consistent à coordonner au niveau parisien l'observation de l'offre et des besoins de santé, piloter la mise en œuvre du contrat local de santé et impulser et coordonner une démarche transversale en promotion de la santé. Ce pôle assure également le suivi des plans d'actions à l'intention des populations les plus précaires et exerce une fonction de coordination dans le champ de la politique de la ville.

5. Les équipes territoriales de santé :

Réparties en quatre secteurs géographiques correspondant à ceux des Directions Sociales de Territoire, ces équipes sont placées sous la responsabilité de coordinateurs territoriaux de santé.

Elles ont pour missions l'observation et la connaissance de l'offre et des besoins de santé de leur territoire, l'appui au pilotage de la politique de santé au niveau local, l'animation territoriale du réseau des acteurs sanitaires, l'information et la communication sur les dispositifs de santé, notamment dans l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la conduite de projets locaux et la contribution à l'évaluation des actions mises en place.

Elles exercent ces missions en étroite collaboration avec les Directions Sociales de Territoire, auxquelles elles sont rattachées fonctionnellement, afin de favoriser l'articulation et politiques et dispositifs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

6. La Mission Métropolitaine de prévention des conduites à risques (75-93) :

Elle met en œuvre la politique parisienne de prévention des toxicomanies et des conduites à risques à l'échelle de la collectivité et du volet métropolitain de cette politique au fur et à mesure de sa réalisation. Elle en assure une approche transversale, apporte expertise, Conseil et appui logistique aux projets innovants, favorise les échanges de pratiques professionnelles et anime un réseau d'acteurs de terrain en partenariat avec d'autres services de la DASES, de la Mairie de Paris et ceux de collectivités partenaires à l'échelle métropolitaine.

7. Le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) :

Le Service Parisien de Santé Environnementale élabore et pilote, dans le cadre du Plan Paris Santé Environnement, les actions de la collectivité parisienne sur les déterminants environnementaux de la santé.

– il est constitué de 3 laboratoires et de 3 départements : Les laboratoires : ils traitent les demandes d'enquête et d'analyse, assurent les missions de conseil et d'aide à la décision et mettent en œuvre les activités de recherche, chacun dans leur domaine spécialisé ;

– le laboratoire des polluants chimiques est compétent pour toutes les questions relatives aux polluants chimiques dans les différents milieux : air extérieur et intérieur, sols, matériaux, aliments ;

– le laboratoire microorganismes et allergènes est compétent pour toutes les questions relatives aux contaminants biologiques microscopiques (bactéries, y compris les légionnelles, virus, parasites, moisissures, endotoxines bactériennes, pollens), dans différents milieux dont l'air intérieur ;

– le laboratoire amiante, fibres et particules est compétent pour la recherche, l'identification et la quantification des fibres naturelles (notamment l'amiante) et artificielles et des particules non fibreuses, y compris nanoparticules dans l'environnement (air, matériaux) ainsi que les marqueurs d'exposition de ces éléments dans les prélèvements biologiques.

Les départements :

– le département faune et action de salubrité est compétent pour répondre aux demandes de conseil, d'expertise et d'intervention concernant les risques sanitaires liés à la faune, en particulier les rongeurs et les insectes. Il est également compétent pour certaines interventions de désinfection et de décontamination ;

– le département des activités scientifiques transversales assure la coordination des dossiers nécessitant l'intervention de plusieurs laboratoires ou départements et organise les travaux en lien avec ces derniers (demande de conseil en environnement intérieur, pilotage ou réalisation d'études d'évaluation d'impact sur la santé, évaluation des risques liés aux situations de sols pollués, recherche – y compris le suivi de la cohorte Paris-, participation à des actions de formation, d'information et de communication, observation de la santé environnementale et systèmes d'information) ;

– le département support assure les fonctions communes d'accueil et de secrétariat, assure le lien avec le Service des Ressources et du Contrôle de Gestion en matière d'achats, de ressources humaines et de budget. Il est responsable de la qualité et de la métrologie, des prélèvements et de la stérilisation. Il assure les prestations logistiques nécessaires au fonctionnement du SPSE (laboratoires, bâtiment, véhicules).

8. Le Service des Ressources et du Contrôle de Gestion :

Le service assure les fonctions support de la sous-direction. Il exerce ses missions en lien et dans le cadre défini par la sous-direction des ressources.

Il est organisé en 3 sections :

– La section ressources humaines :

Cette section suit les questions liées aux ressources humaines et assure notamment le suivi des effectifs et leur gestion prévisionnelle. Elle apporte son soutien aux bureaux et missions de la sous-direction pour la gestion des situations individuelles des agents et traite des questions transversales en lien avec le service des ressources humaines de la DASES.

– La section des subventions et du suivi des délibérations :

Elle assure la programmation et le suivi des subventions accordées dans le secteur de la santé, le traitement des demandes, la réalisation des dossiers pour le Conseil de Paris. Elle exerce une mission transversale d'expertise et de conseil, en lien avec les autres bureaux et missions de la sous-direction, dans le champ des relations avec les associations.

A ce titre, elle apporte également un soutien juridique pour la rédaction des conventions. Elle centralise le suivi des délibérations soumises au Conseil de Paris par la sous-direction de la santé.

– La section budget, achats, logistique et travaux :

Cette section assure la préparation des budgets de fonctionnement et d'investissement, assure le suivi et la synthèse de l'exécution budgétaire et documente des outils financiers

de contrôle de gestion. Elle réalise la définition des besoins d'achats et de marchés et suit les questions liées au patrimoine immobilier de la sous-direction, aux travaux et à la logistique en lien avec la sous-direction des ressources.

Une fonction contrôle de gestion, positionnée auprès du chef du service, met en place les tableaux de bord permettant, à partir d'indicateurs pertinents et en lien avec la sous-direction des ressources, de suivre l'activité, la qualité des services rendus et la gestion des ressources de la sous-direction. Elle met en place et développe les procédures et outils d'aide à la décision. Elle apporte son soutien méthodologique aux bureaux et missions de la sous-direction pour l'élaboration des outils de pilotage de leur activité.

LA SOUS-DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

La sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance met en œuvre à titre principal les missions de protection de l'enfance confiées par la loi.

Elle comprend :

1) Le Pôle Parcours de l'enfant :

Le Pôle Parcours de l'enfant est organisé de la façon suivante :

- le Bureau du Service social scolaire ;
- le Bureau des Territoires, composé de 9 secteurs territoriaux, regroupant un ou plusieurs arrondissements parisiens ;
- le Bureau de l'Accompagnement vers l'autonomie et l'insertion, composé d'une Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Non Accompagnés (GEOMNA), d'un Secteur Éducatif spécialisé, intervenant auprès des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA), d'un Secteur Éducatif spécialisé, intervenant auprès des Jeunes Majeurs (SEJM) et d'un Secteur en charge de l'Évaluation et de l'Accompagnement à la Parentalité et Petite Enfance (SEAPPE) ;
- le Bureau des Affaires générales, regroupant les fonctions support du Pôle ;
- une Cellule de Recueil, traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes (CRIP 75) ;
- la cellule santé : référent des secteurs sur les questions de santé des jeunes confiés.

Le Bureau du Service Social Scolaire :

Le bureau met en œuvre les missions dévolues au service social scolaire et coordonne l'activité du service conduite au profit de la population scolaire, en liaison avec les services sociaux et médico-sociaux des territoires ainsi que des services mettant en œuvre les missions de l'aide sociale à l'enfance.

Le service social scolaire intervient dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Il se réfère aux missions définies par le Ministère de l'Éducation Nationale pour le service social en faveur des élèves (circulaire n° 2017-055 du 22 mars 2017).

Ses missions consistent à :

- contribuer à la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire par l'orientation et le suivi des élèves en difficulté ;
- participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, ou susceptibles de l'être, et apporter ses conseils à l'institution scolaire dans ce domaine ; évaluer les Informations Préoccupantes à la demande de la CRIP 75 ;
- mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté et favoriser l'inclusion scolaire des enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap, en lien avec le bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Dans le cadre du dispositif parisien en vigueur, il réalise les enquêtes Mairie prévues par la législation sur le renforcement du contrôle de l'obligation scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans, instruits au domicile, en lien avec les services académiques.

Le bureau du service social scolaire assure, par ailleurs, le pilotage du Pôle des Internats scolaires et professionnels. Il s'agit d'une prestation de prévention sociale et scolaire destinée à des jeunes et à leur famille, en situation de fragilité, avec attribution de bourses aidant au financement d'une scolarité en internat, tout en mettant en œuvre un suivi socio-éducatif et scolaire de chaque jeune.

Le Bureau des Territoires :

Il assure la mise en œuvre des missions de l'Aide sociale à l'enfance définies par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Il assure les fonctions de « gardien de droit » des enfants et des jeunes confiés. Il assume par délégation de la Maire de Paris la mise en œuvre de la politique de prévention et de protection de l'enfance. Il assure la responsabilité de l'enfance l'ensemble des décisions individuelles relevant de la protection administrative et de la protection judiciaire. A ce titre, il pilote et suit l'activité E milieu ouvert (mesures administratives et judiciaires) : AED, AEMO, TISF, aides financières. Il décide des aides et mesures, prononce les admissions à l'ASE, dans le cadre d'une mesure judiciaire comme administrative et décide des renouvellements de prise en charge et de l'opportunité des signalements à l'autorité judiciaire. Il est garant du respect du cadre réglementaire et légal de l'accueil (projet pour l'enfant, statut des jeunes, droit des familles...), du choix de l'orientation, de la continuité et de la cohérence du parcours du jeune avant, pendant et à la sortie du dispositif.

- évaluation sociale et éducative de la situation des mineurs et de leurs familles, en amont ou durant la mise en œuvre des mesures ;

- admission des mineurs ne pouvant demeurer dans leur milieu de vie habituel, dans le cadre de l'urgence, à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

- suivi de la mise en œuvre juridique, administrative et socio-éducative des mesures ci-dessus ;

- représentation de la Maire de Paris dans l'exercice des tutelles et délégations, retraits, d'autorités parentales déferées à la Ville de Paris ;

9 secteurs territoriaux déclinent à l'échelle locale les actions du Bureau des territoires.

Le Bureau de l'Accompagnement vers l'Autonomie et l'Insertion :

Il assume par délégation de la Maire de Paris la mise en œuvre de la politique de prévention et de protection de l'enfance. Il assure la responsabilité de l'enfance l'ensemble des décisions individuelles relevant de la protection administrative et de la protection judiciaire.

Il est le garant de l'évaluation et de la prise en charge des mineurs non accompagnés ainsi que de l'accompagnement des jeunes majeurs et des mères, pères et parents isolés avec enfants dans le respect du cadre légal et réglementaire et des orientations de la Ville de Paris. Il prononce les admissions à l'ASE, dans le cadre d'une mesure judiciaire comme administrative, et les renouvellements des mesures administratives de prise en charge. Il est garant du respect du cadre réglementaire et légal de l'accueil (Projet pour l'enfant, statut des jeunes, droit des familles...), du choix de l'orientation, de la continuité et de la cohérence de la prise en charge du jeune avant, pendant et à la sortie du dispositif. Il assure la mise en œuvre des missions de l'Aide sociale à l'enfance suivantes, définies par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

- gestion et pilotage des dispositifs d'évaluation et de mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) avec notamment le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou en risque de l'être ; le cas échéant, signalement à l'autorité judiciaire de ces situations ;

- la prise en charge des mineurs non accompagnés dont il assure l'orientation et un suivi adapté aux problématiques liées au parcours migratoire ;

- attribution et suivi des aides à domicile, et notamment : Actions Educatives à Domicile (A.E.D) ; versement d'aides financières ;

- suivi de la mise en œuvre juridique, administrative et socio-éducative des mesures ;

- représentation de la Maire de Paris dans l'exercice des tutelles et délégations d'autorité parentale déferées à la Ville de Paris ;

- la prise en charge des majeurs de moins de 21 ans dont l'objectif est de soutenir et favoriser l'insertion sociale des jeunes afin d'assurer une sortie la plus fluide et sécurisée possible du dispositif ASE ;

- évaluation et accompagnement des situations de femmes enceintes ou des mères, pères ou parents isolés avec enfant de moins de 3 ans pouvant bénéficier ou bénéficiant d'une prise en charge en centre maternel ou parental.

Le Bureau des Affaires Générales :

Gère les fonctions support du pôle parcours de l'enfant (la fonction RH, logistique, les systèmes d'information et l'élaboration des procédures administratives).

La CRIP chargée du recueil, du traitement et de l'évaluation de tout élément laissant penser qu'un mineur est en danger ou risque de l'être. C'est l'interface entre les services de la Ville de Paris, les partenaires et acteurs courants à la mission de protection de l'enfance, les secteurs ASE et les juridictions, plus particulièrement le Parquet des mineurs.

La Cellule Santé : a une fonction transverse à la SDPPE sur les enjeux de santé des enfants confiés ; elle exerce une mission de conseil technique médicale auprès de la CRIP, avec l'intervention du médecin référent « protection de l'enfance » (loi n° 2016-297 du 14 mars 2016), et en appui technique aux équipes socio-éducatives et aux professionnels de santé de la SDPPE pour permettre la bonne prise en compte des enjeux de santé des enfants confiés.

2) Le Pôle Accueil de l'enfant regroupant le Bureau de l'Accueil familial parisien, les Bureau des Établissements parisiens et le Bureau des Établissements et partenariats associatifs :

A – Le Bureau de l'accueil familial parisien :

Le bureau définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des Services d'Accueil Familial (SAF) qui assurent le suivi des enfants et jeunes accueillis en familles d'accueil ou en établissements.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires.

Il pilote des services d'accueil familial à Paris, en Île-de-France et en province et un pôle de gestion des assistants familiaux non rattachés à un SAFD :

- SAF de Paris ;
- SAF de Bourg-la-Reine ;
- SAF d'Enghien-les-Bains ;
- SAF de Montfort-L'amaury ;
- SAF de Noisiel ;
- SAF de Sens ;
- SAF d'Auxerre ;
- SAF du Mans ;
- Pôle Hors SAF.

B – Le Bureau des Établissements Parisiens :

Le bureau des établissements parisiens définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des 13 établissements parisiens gérés en régie directe par la Ville de Paris, situés à Paris, en Île-de-France et en province :

- Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt ;
- CEOSP d'Annet sur Marne ;
- CEFP d'Alembert ;
- CEFP de Bénerville ;

- CEFP Le Nôtre ;
- CEFP Villepreux ;
- Centre éducatif Dubreuil ;
- Établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EASEOP) ;
- Centre Maternel Ledru Rollin/Nationale ;
- Centre Michelet ;
- Foyer Mélingue
- Foyer des Récollets ;
- Foyer Tandou.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires. Il procède aux achats et acquisitions pour le compte des établissements.

Il établit le budget consolidé des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il élabore les prix de journée des établissements parisiens.

C – Le Bureau des Établissements et partenariats associatifs :

– il est chargé de la mise en œuvre dans le secteur associatif de la politique de la Ville de Paris relative à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'aide aux familles en difficulté : contrôle, tarification et suivi global du fonctionnement des établissements et des services ; création, extension et transformation des équipements associatifs ; instruction des demandes de subvention.

3 – Le Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) :

Le bureau des droits de l'enfant et de l'adoption est chargé de l'ensemble des missions relatives aux droits de l'enfant, à la défense des intérêts des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'adaptation de leur statut au regard de leur intérêt supérieur et à l'adoption.

Il est chargé de :

- l'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et de l'accompagnement des personnes à la recherche de leurs origines ;
- l'instruction des dossiers de sinistres causés par des mineurs confiés au service auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;
- le règlement des successions de mineurs confiés dans le cadre d'une administration ad hoc ou d'une tutelle et celles des pupilles et anciens pupilles ;
- la gestion des comptes de deniers pupillaires et de mineurs confiés dans le cadre d'une administration ad hoc ou d'une tutelle ;
- l'engagement des procédures civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs suivis par le bureau des Territoires ;
- la mise en place et le suivi de la commission parisienne de veille sur les statuts et sur les risques de délaissement parental et l'engagement des procédures judiciaires de changement de statut ;
- l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption déposées par les familles parisiennes et la délivrance des agréments ;
- le recueil et l'admission des pupilles de l'État sur le territoire parisien ; l'élaboration des projets d'adoption concernant ces enfants et le suivi des pupilles non adoptés ;
- le suivi post-adoption des enfants adoptés, à Paris comme à l'étranger ;
- l'autorisation et le contrôle de l'activité des organismes autorisés à l'adoption ;
- l'information et l'accompagnement des postulants à l'adoption, ainsi que le soutien à la parentalité adoptive.

Il assure un rôle de soutien et d'appui, tant au niveau juridique que socio-éducatif, auprès des professionnels de l'aide sociale à l'enfance concernant les questions liées au statut des enfants.

4 – Le Bureau des Ressources :

Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que du paiement des dépenses de la sous-direction. Il procède aux transferts de crédits vers le budget annexe des établissements parisiens.

Il comprend également les fonctions suivantes : correspondant RH, contrôle de gestion et évaluation, audit et contrôle des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance.

5 – La Mission Droits de l'Enfant :

La mission est chargée de la défense et de la promotion des droits de l'enfant, en allant à la rencontre des enfants dans tous les établissements qui les accueillent, afin que chaque enfant et chaque adolescent parisien puisse connaître ses droits fondamentaux ainsi que tous les lieux et personnes ressources susceptibles de l'aider en cas d'atteinte à ses droits.

La mission est également chargée :

- de construire des programmes de formation à destination des adultes travaillant au contact d'enfants afin de développer la prévention des situations de danger ;
- de créer, par un travail partenarial avec toutes les directions de la Ville et d'autres institutions, une véritable culture des droits de l'enfant à Paris ;
- de développer, par des actions de plaidoyer, un réseau de villes françaises et internationales leaders des droits de l'enfant.

LA SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

La sous-direction de l'autonomie met en œuvre la politique d'action sociale départementale en direction des parisiens âgés ou en situation de handicap. Pour ce public, et dans le cadre des schémas parisiens, elle gère l'action sociale légale, organise et coordonne le réseau d'accueil de proximité, contrôle et finance en partie la prise en charge en établissements ou services spécialisés. Elle assure la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (MDPH).

Elle comprend :

1) Le Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;
- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma parisien ;
- le suivi des établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;
- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets, conjoints avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;
- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale et le contrôle, notamment pour ce qui concerne la qualité des prestations des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;
- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;
- l'instruction des demandes d'agrément des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap et la transmission de l'avis de la Ville de Paris aux services de l'État ;
- la coordination gérontologique sur le territoire parisien, notamment au moyen du pilotage de la Maison des aînés et des aidants ;
- le soutien financier aux projets associatifs.

2) Le Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes en situation de handicap :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;
- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par la Ville de Paris, notamment dans le cadre du schéma départemental ;
- le contrôle et le suivi des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;
- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'ARS ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;
- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale, le contrôle qualité et l'instruction des subventions d'investissement des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;
- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;
- le soutien financier aux projets associatifs ;
- le développement de projets interdépartementaux.

3) L'Équipe Médico-Sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (EMS-APA) :

Elle est chargée :

- de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'APA ;
- de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;
- de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'APA.

4) Le Service des aides sociales à l'autonomie :

Il est chargé :

- de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale, des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap ;
- du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- de la défense des intérêts de la collectivité de Paris dans le domaine du contentieux de l'aide sociale légale devant les juridictions compétentes ;
- de la gestion des droits sociaux et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale ;
- de la gestion de l'ensemble de l'activité d'hébergement des personnes âgées et en situation de handicap, et assure la mise en place de la dématérialisation des factures et contributions émanant des établissements d'accueil ;
- de la gestion de l'ensemble de l'activité d'aide à domicile des personnes âgées et en situation de handicap et assure la mise en place du CESA et de la télégestion pour l'aide-ménagère et le volet « aide humaine » de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), tout en conservant la gestion des allocations n'entrant pas dans le champ du CESA et de la télégestion ;
- de l'instruction et la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques, et la représentation de la collectivité de Paris devant le juge compétent pour la fixation de l'obligation alimentaire.

Art. 2. — L'arrêté du 24 avril 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Anne HIDALGO

SUBVENTIONS

Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain sur le projet d'amélioration de la performance énergétique de la piscine La Plaine (15^e).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération CM2016/09/21 par laquelle la Métropole du Grand Paris a créé le dispositif de Fonds d'Investissement Métropolitain ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) de la Métropole du Grand Paris approuvé par la délibération CM2018/11/12 du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 ;

Vu le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris adopté par la délibération 2017 DEVE 170 du Conseil de Paris du 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que le projet d'amélioration de la performance énergétique de la piscine La Plaine (15^e) :

- contribue à la mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Métropolitain et de Paris ;
- est exemplaire et que cet équipement, par sa situation géographique et son accessibilité, rayonne au-delà des frontières communales, notamment sur le territoire Grand Paris Seine Ouest ;

Décide :

Article premier. — de demander une subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain sur le projet d'amélioration de la performance énergétique de la piscine La Plaine (15^e) ;

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Constructions
Publiques et Architecture*

Reine BENHAIM

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, des tarifs journaliers applicables aux E.H.P.A.D. AMITIÉ ET PARTAGE et LA SOURCE D'AUTEUIL, gérés par l'association CHEMINS D'ESPERANCE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) le 1^{er} octobre 2019 avec l'association "CHEMINS D'ESPERANCE" et notamment son annexe 2b relative au financement de la section hébergement ;

Vu l'arrêté en date du 17 février 2021 relatif au renouvellement des frais de siège de l'association et fixant le taux de prélèvement de la quote-part à 3,94 % des charges brutes (hors frais de siège et charges exceptionnelles) des ESMS, gérés par "CHEMINS D'ESPERANCE", dont font partie les E.H.P.A.D. "AMITIÉ ET PARTAGE" et "LA SOURCE D'AUTEUIL" ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant, pour l'exercice 2021, à 0 % d'évolution l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 et à l'annexe 2b du CPOM, d'une part, à l'article 2 de l'arrêté relatif aux frais de siège, d'autre part, les tarifs hébergement des E.H.P.A.D. "AMITIÉ ET PARTAGE" et "LA SOURCE D'AUTEUIL" sont fixés comme suit :

	N° FINESS	Base initiale Budget 2021 CPOM	Nouvelle Base Budget 2021 (avec intégration du nouveau taux de prélèvement frais de siège)	Nombre journées prévisionnelles retenu	Tarifs journaliers (année pleine)
AMITIÉ ET PARTAGE	750800427	2 290 022,40 €	2 300 803,40 €	26 040 (97,73 %)	pour les résidents de + de 60 ans : 88,36 €
					pour les résidents de - de 60 ans : 106,68 €
LA SOURCE D'AUTEUIL	750016958	2 806 055,70 €	2 823 008,70 €	30 649 (95,42 %)	pour les résidents de + 60 ans : 91,69 € Chambre taille standard 93,06 € Grande Chambre
					Pour les résidents de - 60 ans : 112,52 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2021, les tarifs journaliers applicables sont fixés, comme suit :

	Tarifs journaliers (à compter du 1 ^{er} juin 2021)
AMITIÉ ET PARTAGE	pour les résidents de + de 60 ans : 88,81 €
	pour les résidents de - de 60 ans : 107,75 €
LA SOURCE D'AUTEUIL	pour les résidents de + 60 ans : 92,14 € Chambre taille standard 93,53 € Grande Chambre
	pour les résidents de - 60 ans : 113,26 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journa-

liers applicables pour "AMITIÉ ET PARTAGE" et "LA SOURCE D'AUTEUIL" sont ceux figurant dans l'article 1 ci-dessus.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE GENEVIEVE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 26 mars 2012 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé SAINTE GENEVIEVE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé SAINTE GENEVIEVE (n° FINESS 750048738), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 947 011,31 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 230 671,99 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 486 978,32 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 536 794,62 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 240,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 102 314,00 €.

Art. 2. — A à compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé SAINTE GENEVIEVE est fixé à 189,36 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 22 313,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 190,23 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en directions des Personnes
en situation de Handicap*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2021, du tarif journalier applicable à l'établissement d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION, géré par l'organisme gestionnaire CEUVRES D'AVENIR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'avenant de la convention entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire CEUVRE D'AVENIR le 2 juin 2014 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) ANNE BERGUNION (n° FINESS : 750036758), géré par l'organisme gestionnaire CEUVRES D'AVENIR (n° FINESS : 920028271) situé 88, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 697 991,47 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 165 220,43 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 896 416,74 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 654 121,81 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 41 935,83 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 63 571,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2021, le tarif journalier applicable de l'Établissement d'Accueil Médicalisé ANNE BERGUNION est fixé à 289,78 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 244,56 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe du BAPH
Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110250 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Greneta, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-10928 du 16 juin 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h dans certaines voies ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide grenier organisée pour le compte du CENTRE SOCIAL LA CLAIRIERE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Greneta, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 26 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GRENETA, à Paris 2^e arrondissement, entre la RUE DE PALESTRO et la RUE MONTORGUEIL.

Cette disposition est applicable de 9 h à 18 h 30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 E 110691 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers de riverains organisé sur l'espace public, rues de Grenelle, de la Chaise et boulevard Raspail, à Paris 7^e, le 13 juin 2021, de 7 h à 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter la règle de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, entre la RUE DES SAINTS-PÈRES et le BOULEVARD RASPAIL ;

— RUE DE LA CHAISE, 7^e arrondissement, entre la RUE DE VARENNE et la RUE DE GRENELLE ;

— RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — L'arrêté provisoire n° 2021 E 110494 du 19 mai 2021 est abrogé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 P 110542 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le secteur « Roquette », à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que, pour assurer le bon déroulement de cette opération, il importe de prendre des mesures de restrictions de la circulation pour assurer la sécurité des piétons et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2.

Ces dispositions sont applicables les dimanches et jours fériés :

- de 10 h à 18 h du premier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars ;
- de 10 h à 20 h du premier dimanche d'avril au dernier dimanche de septembre.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

- PLACE DE LA BASTILLE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et l'AVENUE LEDRU-ROLLIN ;
- AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et la PLACE LÉON BLUM ;
- PLACE LÉON BLUM, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN et le BOULEVARD VOLTAIRE ;
- BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE LÉON BLUM et la RUE DU CHEMIN VERT ;
- RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le BOULEVARD RICHARD LENOIR ;
- BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et la PLACE DE LA BASTILLE ;
- les voies mentionnées ci-dessus forment le périmètre de l'aire piétonne et sont exclues de la zone.

Art. 3. — Aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté, les voies suivantes sont mises en impasse :

- PASSAGE BASFROI, 11^e arrondissement, l'accès depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN étant fermé ;
- PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, 11^e arrondissement, l'accès depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN étant fermé ;

— RUE BOULLE, 11^e arrondissement, l'accès depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR étant fermé ;

— RUE DAVAL, 11^e arrondissement, l'accès depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR étant fermé.

Art. 4. — L'accès à cette aire piétonne est autorisé, aux seules fins de desserte interne, aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne de stationnement pour les PMR ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- aux véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- aux cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- aux véhicules des riverains du secteur concernés ;
- aux taxis ;
- aux véhicules effectuant des opérations de livraisons ;
- aux véhicules missionnés par la Ville de Paris dans le cadre d'un contrat de la commande publique ;
- aux véhicules du service public de transport des PMR à la demande ;
- aux véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris ;
- aux véhicules des services de transport public réguliers de personnes organisés conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports.

Ces véhicules ne peuvent accéder à la zone qu'à partir des voies suivantes :

- RUE DE LA ROQUETTE, depuis la PLACE DE LA BASTILLE ;
- RUE BRÉGUET, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR ;
- RUE FROMENT, depuis la RUE DU CHEMIN VERT ;
- RUE SEDAINE, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE ;
- PASSAGE CHARLES DALLERY, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN ;
- RUE DE CHARONNE, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du dimanche 6 juin 2021.

A compter de leur entrée en vigueur, elles abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2020 P 19336 du 17 décembre 2020 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le secteur « Roquette », à Paris 11^e, est abrogé.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 11182 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} juin au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 102-104 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110068 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Meyerbeer et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le montage d'une grue réalisés pour le compte de l'entreprise PATHE CINE 30 S.A.S., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Meyerbeer et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 5 au 13 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— RUE MEYERBEER ;

— RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et le BOULEVARD DES CAPUCINES.

Ces dispositions sont applicables du 5 au 6 juin 2021 et du 12 au 13 juin 2021.

Toutefois elles ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Demarquay, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Demarquay, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 juin au 7 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEMARQUAY, 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 10-12 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110359 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Réaumur, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 89-10906 du 16 octobre 1989 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de boucle réalisés par l'entreprise EVESA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Réaumur, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 au 3 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée RUE RÉAUMUR, 2^e arrondissement, côté impair, du vis-à-vis du n° 104 au vis-à-vis du n° 102.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale RUE RÉAUMUR, à Paris 2^e arrondissement, du vis-à-vis du n° 104 au vis-à-vis du n° 102 est déviée dans la file adjacente au côté impair.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110501 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue du Repos, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0155 du 7 novembre 2016 portant création d'une zone 30 « Père Lachaise », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue du Repos, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU REPOS, 20^e arrondissement, depuis la RUE PIERRE BAYLE jusqu'au n° 15.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DU REPOS, 20^e arrondissement, entre le n° 15 et le n° 13.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0155 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110502 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 juin 2021, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RICHARD LENOIR, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RICHARD LENOIR, au droit du n° 36, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juin 2021, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RICHARD LENOIR, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RICHARD LENOIR, au droit du n° 56, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110512 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cugnot et rue Marc Seguin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cugnot et rue Marc Séguin, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CUGNOT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 17, sur 2 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons situé au droit du n° 11 ;

— RUE MARC SÉGUIN, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 8 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110523 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES SUISSSES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 15 places, 1 zone de livraison et 1 zone réservée aux trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le couloir bus RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, est ouvert à la circulation générale depuis la RUE BARDINET vers la RUE VERGINGÉTORIX.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée dans les voies suivantes :

— RUE DECRÈS, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DE LA VIERGE vers et jusqu'à la RUE D'ALÉSIA, les nuits du 7 au 8 juillet et du 12 au 13 juillet 2021 ;

— RUE DES SUISSSES, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ABBÉ CARTON vers et jusqu'à la RUE D'ALÉSIA, du 10 au 21 juin, du 5 au 7 juillet, et la nuit du 12 au 13 juillet 2021 ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DE LA VIERGE vers et jusqu'à la RUE D'ALÉSIA, les nuits du 7 au 8 juillet et du 12 au 13 juillet 2021 ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE RIDDER vers et jusqu'à la RUE D'ALÉSIA, les nuits du 7 au 8 juillet et du 12 au 13 juillet 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la RUE DECRES jusqu'à la RUE DES SUISSSES.

Cette mesure s'applique les nuits du 7 au 8 juillet et du 12 au 13 juillet 2021.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110539 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 mai 2021 de 4 h à 8 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE DE BELLEVILLE, depuis la RUE DU JOURDAIN jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite RUE DE BELLEVILLE, depuis la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DU JOURDAIN.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110560 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble réalisés pour le compte de l'entreprise REFLET IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 31 mai au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, côté impair au droit du n° 7 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110562 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Hébrard et rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte-Marthe », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0311 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Hébrard et rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de la fin des travaux : le 30 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE HEBRARD, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Cette disposition est applicable jusqu'au 25 juin 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement :

— côté impair, du n° 191 au n° 199 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant ainsi que sur les emplacements réservés aux livraisons) ;

— côté pair, au droit des n°s 196-198 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 31 mai au 30 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290, 2014 P 0311 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, entre la RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER et la RUE ARTHUR GROUSSIER.

Cette disposition est applicable les 31 mai, 7 et 30 juin 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE HEBRARD, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 25 juin 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110563 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement de menuiseries extérieures réalisés pour le compte de BNP PARIBAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} juin au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110564 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation, de stationnement et des cycles passage des Mauxins, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation, de stationnement et des cycles passage des Mauxins, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 et 4 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-11469 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE DES MAUXINS, depuis le BOULEVARD SÉRURIER jusqu'à la RUE DE ROMAINVILLE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0346 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110566 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Victor Massé, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 199 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour un levage réalisés par l'entreprise CGPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Victor Massé, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 mai au 13 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR MASSÉ, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12-14 (sur les emplacements réservés aux livraisons).

Cette disposition est applicable les 30 mai et les 6 et 13 juin 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0043 et 2015 P 0044 susvisés sont suspendant pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VICTOR MASSÉ, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE DES MARTYRS et la RUE HENRY MONNIER.

Cette disposition est applicable les 30 mai et les 6 et 13 juin 2021.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de sondages de sols, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'HAUTPOUL, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE D'HAUTPOUL, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110568 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement, en emplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'une station Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juin 2021 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, depuis la RUE POPINCOURT jusqu'à la RUE FROMENT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

(Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h).

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SEDAINE, entre le n° 25 et le n° 35.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 35, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110572 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles passage Beslay, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16501 du 13 août 2001 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'une station Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles passage Beslay, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juin 2021 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE BESLAY, depuis l'AVENUE PARMENIER jusqu'à la RUE NEUVE POPINCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16501 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE BESLAY, entre les n° 19 et n° 25.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE BESLAY, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110573 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12027 du 19 décembre 2017 instituant une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée, boulevard Bourdon, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre pour la création d'une chambre de comptage réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 19.

Cette disposition est applicable du 7 au 11 juin 2021 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110575 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 juin 2021 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BELLEVILLE, depuis BOULEVARD SÉRURIER jusqu'à RUE DE ROMAINVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110577 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 juin 2021 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, depuis la RUE SEDAINÉ jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, entre le n° 7 et le n° 7b, sur 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110580 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monte Cristo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société Total, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monte Cristo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONTE CRISTO, côté pair, entre les n° 22 et n° 24, sur 6 places de stationnement Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110589 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte de la société NUANCE 3, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 6 septembre 2021 au 17 septembre 2021 inclus.

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 6 septembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110592 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation pont du Carrousel, à Paris 1^{er} et 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation pont du Carrousel, à Paris 1^{er} et 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PONT DU CARROUSEL, 1^{er} et 7^e arrondissements, depuis le QUAI FRANÇOIS MITTERRAND vers le QUAI VOLTAIRE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110605 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2021 au 21 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CANDIE, 11^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110608 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, du n° 146 au n° 148, sur trois places de stationnement payant ;

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, du n° 157 au n° 159, sur une zone de livraison et deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110609 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VIGNOLES, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Leibniz, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération Ludomouv par la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Leibniz, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, depuis la RUE MOSKOVA vers et jusqu'à la RUE JEAN DOLLFUS.

Une déviation est instaurée par les RUES MOSKOVA, JEAN DOLLFUS, le BOULEVARD NEY et les RUES VAUVENARGUES et GEORGETTE AGUTTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, du n° 28 au n° 32, sur une zone de livraison et une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110617 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Amyot, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement dans une cour, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Amyot, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE AMYOT, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110618 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ferrus, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ferrus, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août au 13 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FERRUS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110625 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Égalité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Égalité, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2021 au 21 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉGALITÉ, 11^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110631 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 juin 2021 et 19 juin 2021, de 0 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DU MAROC jusqu'à la RUE GASTON RÉBUFFAT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110635 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 inclus.

— BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 32, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 21 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus.

— BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 34, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 21 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110636 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de levages, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 juin 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5^e arrondissement, depuis la RUE DE CLUNY jusqu'à la RUE DES ÉCOLES.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-MICHEL vers la PLACE PAUL PAINLEVÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 1 zone deux-roues motorisées ;
- PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place G.I.G.-G.I.C.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110638 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société OCCILEV (levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 5 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 102 et le n° 104, sur 4 places ;
- RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis, entre le n° 102 et le n° 104, sur 4 places ;
- RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 97, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110642 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 8 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LYON, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110644 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Troyon, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Troyon, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TROYON, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 02, sur 1 zone réservée aux trottinettes et 1 zone réservée aux véhicules 2 roues motorisés ;

— RUE TROYON, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 04 à 10, sur 3 places de stationnement payant et une zone réservée aux véhicules de livraison périodique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de livraison mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110645 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 8^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2021 au 1 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD MALESHERBES, 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 46b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110646 modifiant le périmètre de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10827 du 4 juillet 2017 instituant une aire piétonne les samedis, dimanches et jours fériés dans certaines voies du Bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 16^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 12358 du 13 juillet 2018 instituant la règle du stationnement gênant allée de la Reine Marguerite, à Paris 16^e ;

Considérant que la Ville de Paris accueille les Internationaux de France de Tennis ;

Considérant que l'organisation de certaines rencontres nécessite de modifier les règles de la circulation et de stationnement dans le Bois de Boulogne ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'opération « Paris Respire » sont suspendues ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DU POINT DU JOUR à Suresnes et la PORTE DE BOULOGNE, les samedis, dimanches et jours fériés du 29 mai au 13 juin 2021.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 12358 susvisé sont également suspendues à ces dates.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE pendant la période indiquée à l'article précédent.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 110647 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 mai 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le couloir bus est ouvert à la circulation générale BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 133 et le n° 137.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 137, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110648 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ramey, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ramey, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2021 au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, du n° 11 au n° 17, sur 6 places de stationnement payant et une zone de livraison ;

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, du n° 08 au n° 12, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110649 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement passage des Abbesses, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'injection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement Passage des Abbesses, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DES ABBESSES, à Paris 18^e, au droit du n° 6 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110653 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TERCA (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110656 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai Panhard et Levassor et quai d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai Panhard et Levassor et quai d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2021 au 9 juin 2021, de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI PANHARD ET LEVASSOR, et QUAI D'IVRY, 13^e arrondissement, depuis la RUE JEAN ANTOINE DE BAÏF jusqu'à la RUE BRUNESSEAU.

Cette disposition est applicable du 8 juin 2021 au 9 juin 2021, de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cugnot, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cugnot, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CUGNOT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 5 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110661 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages de sol et de fondations pour la construction d'un immeuble menés par la Régie Immobilière de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110662 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Giffard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE (dépose d'antenne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Giffard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 12 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GIFFARD, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Cette disposition est applicable le 14 juin 2021, le 5 juillet 2021, le 12 juillet 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GIFFARD, 13^e arrondissement, depuis le QUAI D'AUSTERLITZ jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110664 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Huchard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Huchard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules RUE HENRI HUCHARD, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier privé, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110668 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Cloÿs, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un dispositif Trilib' par la Direction de la Propreté et de l'Eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Cloÿs, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CLOÿS, 18^e arrondissement, depuis la RUE MONTCALM vers et jusqu'à la RUE DU RUISSEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par les RUES MONTCALM, ORDENER et DU RUISSEAU.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CLOÿS, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES CLOÿS, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110669 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michal, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2021 au 24 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MICHAL, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPÉRANCE jusqu'à la RUE MARTIN BERNARD.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110672 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Edmond Flamand, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ID VERDE et par la société FOSELEV (grutage au 2, rue Edmond Flamand), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Edmond Flamand, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2021 au 26 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EDMOND FLAMAND, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE DE BELLIEVRE.

Cette disposition est applicable les jours suivants :

- samedi 19 juin 2021 ;
- samedi 26 juin 2021.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110674 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le dimanche 30 mai et le dimanche 27 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE HOCHE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 4 places de stationnement payant côté chaussée ;
- AVENUE HOCHE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 35, sur 9 places de stationnement payant côté chaussée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110676 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un dispositif Trilib' par la Direction de la Propreté et de l'Eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18° arrondissement, depuis la RUE STEINLEN vers et jusqu'à la RUE JOSEPH DE MAISTRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par les RUES STEINLEN, DAMRÉMONT, LAMARCK et CAULAINCOURT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE EUGÈNE CARRIÈRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour le cantonnement et le stockage d'échafaudage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 30 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 148 et le n° 150, sur 5 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110681 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lagille, à Paris 18°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'un dispositif Trilib' par la Direction de la Propreté et de l'Eau nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Lagille, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAGILLE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LAGILLE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110682 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Carpeaux, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'un dispositif Trilib' par la Direction de la Propreté et de l'Eau nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Carpeaux, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CARPEAUX, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE CARPEAUX, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 30 mètres linéaires de stationnement pour motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110685 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'un dispositif Trilib' par la Direction de la Propreté et de l'Eau nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 208, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110688 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier privé pour ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 141, sur 1 place de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110696 modifiant l'arrêté n° 2021 T 110132 et la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 110132 du 6 mai 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et la circulation générale rue de Rocroy et boulevard de Magenta, 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de la fin des travaux : le 9 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 27 au n° 29 bis (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'article 1^{er} du présent arrêté abroge et remplace l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021 T 110132 susvisé.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110698 interdisant la circulation dans le souterrain Gare de Lyon (Van Gogh).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de réalisation d'un batardeau (dates prévisionnelles : du 30 juin 2021 au 1^{er} juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le souterrain GARE DE LYON (Van Gogh) dans la nuit du mercredi 30 juin au jeudi 1^{er} juillet 2021 de 22 h 30 à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 110706 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CK IMMOBILIER (rénovation des parties communes au 54, avenue de Saint-Mandé), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société JPB (ravalement au 178, rue du Faubourg Saint-Antoine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 172, sur 10 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 23 juin 2021 au 24 juin 2021.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110713 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Sébastien Bach, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS (raccordement électrique du panneau publicitaire CLEAR CHANEL au vis-à-vis du 143, rue Nationale), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Sébastien Bach, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN SÉBASTIEN BACH, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110717 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Adolphe Focillon, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réseaux gaz, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Adolphe Focillon, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 7 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE ADOLPHE FOCILLON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110721 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Section d'Assainissement de Paris (SAP) et de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) (décharge de matériaux aux 126/128, quai de Bercy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAÏ DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 126, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110725 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du VIDE-GRENIERS boulevard de Reuilly et rue de Charenton, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le dimanche 13 juin 2021 de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 240 et le n° 260, RUE DE CHARENTON.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition n'est pas applicable aux Véhicules des Services Publics.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis le n° 240 jusqu'au n° 260, RUE DE CHARENTON.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110732 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une inauguration de l'allée Chantal Akerman, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, en vis-à-vis des n° 2 et n° 4, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté, n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 110297 instaurant une zone à faibles émissions mobilité à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2213-4-1, L. 2213-4-2, L. 2512-14 et R. 2213-1-0-1 à R. 2213-1-0-3 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 318-1, R. 311-1, R. 318-2, R. 411-8, R. 411-19-1, R. 411-25 et R. 433-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 123-19-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 86 ;

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air ;

Vu le décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans certaines communes de la Métropole du Grand Paris pour certaines catégories de véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025 ;

Vu le bilan 2019 (rapport juillet 2020) de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris établi par Airparif ;

Vu l'étude d'Airparif remise en décembre 2020 justifiant la création d'une zone à faibles émissions mobilité établie conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 du 12 novembre 2018 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 du 12 novembre 2018 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 du 1^{er} décembre 2020 relative au renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine (adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1^{er} juin 2021), ainsi qu'à l'engagement et au rôle de la Métropole du Grand Paris pour sa mise en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/05/15/04bis du 15 mai 2020 portant participation de la Métropole du Grand Paris au financement du Fonds Résilience Île-de-France et collectivités ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2020-029 du 11 juin 2020 relative à la participation de la Région au Fonds Résilience Île-de-France et collectivités ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 DAE 125 du 27 juillet 2020 portant « Participation de la Ville au financement du Fonds Résilience d'Île-de-France » ;

Vu la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée du 1^{er} mars au 30 avril 2021 conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la mise à disposition du projet au public prévue au III de l'article L. 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales qui s'est déroulée du 9 au 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Préfet de Police de Paris du 27 avril 2021 ;

Considérant le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique établi par le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dans son rapport du 17 octobre 2013 ;

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant que la Commission européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE ;

Considérant l'arrêt n° C-404/13 rendu par la Cour de justice de l'Union européenne le 19 novembre 2014, jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les États membres ;

Considérant l'arrêt n° C-636/18 rendu par la Cour de justice de l'Union européenne le 24 octobre 2019, condamnant la France pour avoir dépassé de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO₂) depuis le 1^{er} janvier 2010 et violant de ce fait la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant ;

Considérant l'arrêt n° 428409 rendu par le Conseil d'État le 10 juillet 2020, enjoignant l'État français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard ;

Considérant que, le 30 octobre 2020, la Commission européenne a décidé de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France relatif à la mauvaise qualité de l'air due à des niveaux élevés de particules (PM₁₀) ;

Considérant que, selon le bilan 2019 de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain, établi par Airparif, les concentrations de particules (PM₁₀) et de dioxydes d'azote (NO₂) restent problématiques sur ce territoire, avec des dépassements récurrents des valeurs limites, et atteignent jusqu'à près de deux fois les valeurs limites réglementaires à proximité de grands axes de circulation ;

Considérant la part significative du trafic routier régulièrement constatée par Airparif au niveau de la métropole, dans les émissions de polluants, notamment dioxyde d'azote et particules fines ;

Considérant que la directive 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant qu'il résulte du décret n° 2020-1138 et du bilan 2019 sur la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris établi par Airparif, susvisés, que la mise en œuvre d'une ZFE-m dans la Métropole du Grand Paris est obligatoire ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant dans la Métropole du Grand Paris vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que cette mise en œuvre progressive a été approuvée par la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 susvisée, avec une première étape au 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que cette mise en œuvre progressive a été confirmée par la délibération susvisée du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020, avec le passage à la prochaine étape de la ZFE-m métropolitaine au 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que l'étude d'impact sur la qualité de l'air publiée par Airparif prévoit que la création de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine sur le périmètre à l'intérieur de l'autoroute A86 interdisant les véhicules « Crit'Air » 4, 5 et non classés, entrainera une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme ;

Considérant que les investissements nécessaires à la transformation ou au renouvellement de certains véhicules aux fonctionnalités spécifiques seraient excessifs par rapport aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air poursuivis ;

Considérant que les investissements nécessaires pour la mise aux normes de certains types de véhicules nécessitent un délai pour la prise en compte des nouvelles mesures par les professionnels ;

Considérant que les dérogations mentionnées dans l'arrêté ZFE-m permettent aux acteurs de disposer de délais nécessaires pour s'adapter ;

Considérant que les conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur un nombre important d'entreprises franciliennes amènent à introduire des dérogations temporaires supplémentaires pour les véhicules des entreprises ayant bénéficié d'une aide financière publique contextuelle ;

Arrêtent :

Article premier. — Une zone à faibles émissions mobilités est créée, à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée de 3 ans sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris.

La circulation y est interdite pour les véhicules appartenant aux catégories « Crit'Air » 4, 5 et non classés, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé :

- deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures, exceptés les jours fériés ;
- voitures, du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures, exceptés les jours fériés ;
- véhicules utilitaires légers, du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures, exceptés les jours fériés ;
- poids lourds, autobus et autocars, tous les jours de 8 heures à 20 heures.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sous réserve des mesures plus contraignantes mises en place en application de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 susvisé.

Art. 2. — La mesure édictée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules mentionnés au II de l'article R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales, pour lesquels l'accès à la zone à faibles émissions mobilité ne peut être interdit.

Art. 3. — La mesure édictée à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- aux véhicules des associations de bienfaisance dont les activités ont pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation précaire ou difficile ;
- aux véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission de l'autorité compétente ;
- aux véhicules dont l'utilisation est liée aux événements ou activités suivantes, munis d'une autorisation de la commune d'Île-de-France concernée par l'évènement ou l'activité, et dans le cadre exclusif de celui-ci ou celle-ci :

- véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement ;
- véhicules utilisés dans le cadre d'évènements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel ;
- véhicules utilisés dans le cadre de tournages ;
- véhicules d'approvisionnement des marchés ;

- aux véhicules frigorifiques dont le certificat d'immatriculation porte la mention FG TD ;
- aux véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB ;
- aux véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation ou VTSU sur la carte grise, à l'exception des autocaravanes ;
- aux convois exceptionnels au sens de l'article R. 433-1 du Code de la route munis d'une autorisation préfectorale ;
- aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, munis du K-Bis de la société détaillant cette activité.

Par ailleurs, la mesure édictée à l'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas, jusqu'au 30 juin 2022 inclus :

- aux véhicules des entreprises ayant contracté un Prêt Garanti par l'État (PGE) depuis le 1^{er} mars 2020, et pouvant produire un justificatif de souscription au prêt ;

- aux véhicules des entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité à destination des acteurs économiques touchés par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 depuis le 1^{er} mars 2020, et pouvant produire un justificatif de souscription au fonds ;

- aux véhicules des entreprises ayant bénéficié du « prêt rebond » mis en place par la Région d'Île-de-France ou du « Fonds Résilience Île-de-France et collectivités », et pouvant produire un justificatif de souscription au prêt ou au fonds.

Art. 4. — Les documents prouvant l'appartenance à l'une des catégories détaillées à l'article 3 du présent arrêté doivent être présentés en cas de contrôle.

Art. 5. — L'arrêté n° 2019 P 15655 du 25 juin 2019 instaurant une zone à circulation restreinte à Paris est abrogé.

Art. 6. — Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route, notamment son article R. 411-19-1.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Direction
de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00501 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 22 mars 2021 par lequel M. Arnaud MAZIER, ingénieur en chef des mines, est nommé Directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

TITRE 1 Délégation de signature générale

Article premier. — Délégation est donnée à M. Arnaud MAZIER, ingénieur en chef des mines, Directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies à la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 8 septembre 2020 susvisé, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

Pour l'exécution du contrat de partenariat conclu avec la société IRIS pour la mise en œuvre du plan zonal de vidéoprotection, délégation lui est donnée pour signer, dans la limite de 300 000 euros annuels, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux ayant un impact sur la composante R1 du loyer du contrat de partenariat.

Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MAZIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Frédéric VISEUR, administrateur civil hors classe, adjoint au Directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Arnaud MAZIER et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric VISEUR, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MAZIER et de M. Frédéric VISEUR, M. Arnaud LAUGA, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'équipement et de la

logistique, M. Thierry MARKWITZ, ingénieur en chef des mines, sous-directeur des technologies et M. Alexandre DORVILLÉ, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande.

Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

Art. 5. — Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Arnaud LAUGA, sous-directeur de l'équipement et de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LAUGA, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Grégory TOMCZAK, commandant de gendarmerie, adjoint au sous-directeur de l'équipement et de la logistique ;
- M. François PANNIER, ingénieur principal des services techniques, chef du service des moyens mobiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fabienne JACQUES, ingénieure des services techniques, et M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques, adjoints au chef de service ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Olivier ROSSO, commandant de police, adjoint au chef de service ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission d'appui à l'externalisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la mission ;
- Mme Saïda BELHOUSSE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission organisation et méthode.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT et de M. Olivier ROSSO, la délégation qui leur est respectivement consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Romain JEANNIN, ingénieur des services techniques, chef du bureau des matériels techniques et spécifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de bureau ;
- Mme Marion CAZALAS, ingénieure des services techniques, cheffe du bureau de l'armement et des moyens de défense et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Emeline FRANÇOIS, ingénieure des services techniques, adjointe à la cheffe de bureau.

Sous-direction des technologies :

Art. 8. — Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Thierry MARKWITZ, sous-directeur des technologies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions,

les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris et Internet, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché-s et hors marché-s, au renouvellement, réparation et déplacement des copieurs.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARKWITZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service des infrastructures opérationnelles, adjoint au sous-directeur des technologies et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;

— M. Vincent CHARPIN, ingénieur en chef des mines, chef du service exploitation et environnement de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef des systèmes d'information et de communication, et M. Patrice FACQ, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoints au chef de service ;

— M. Jérôme KERLEAU, agent contractuel de catégorie A, chef du service exploitation et développement logiciel ;

— M. Olivier NOEL, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service gouvernance et stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Gilles WUSLER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;

— Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service de gestion et de moyens des systèmes d'information et de communication.

Secrétariat Général :

Art. 10. — Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achats, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité, et les décisions individuelles relatives aux congés de maladie ordinaire des personnels relevant de la Direction.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DORVILLÉ, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie MAITRE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des finances et de l'achat ;

— Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des moyens généraux.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DORVILLÉ, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la gestion statutaire et prévisionnelle des personnels ;

— Mme Martine BRUNET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'accompagnement du personnel.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MAITRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Settannissa ROUMANE-MERSOUT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des finances ;

— M. Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Jacques POMIES, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

TITRE 2

Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense

Art. 14. — Délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, Mme Valérie MAITRE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des finances et de l'achat et Mme Settannissa ROUMANE-MERSOUT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des finances, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, décisions, pièces comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les engagements juridiques, les dépenses de la régie d'avances, les actes de constatation de service fait, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies.

Art. 15. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les propositions d'engagement et engagements juridiques, les actes de constatation de service fait, les actes de constatation de service réalisé, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les titres de recettes, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, aux agents placés sous l'autorité de Mme Settannissa ROUMANE-MERSOUT, adjointe au chef du bureau des finances dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Marie AMALA, secrétaire administrative, cheffe de la section des équipements de protection et de sécurité ;

— M. Christophe BELLONE, secrétaire administratif, chef de la section des moyens mobiles ;

— M. Carlos RODRIGUES, secrétaire administratif, chef de la section des systèmes d'information et de communication ;

— Mme Sabrina BIABIANI, secrétaire administrative, régisseuse d'avances.

Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS :

Art. 16. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les devis, les expressions de besoin, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses), aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents de la sous-direction des technologies et aux agents du Secrétariat Général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;

— M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;

- Mme Marion CAZALAS, ingénieure des services techniques ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Emeline FRANÇOIS, ingénieure des services techniques ;
- M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Fabienne JACQUES, ingénieure des services techniques ;
- M. Romain JEANNIN, ingénieur des services techniques ;
- M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. François PANNIER, ingénieur principal des services techniques ;
- Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Olivier ROSSO, commandant de police ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques ;
- M. Grégory TOMCZAK, commandant de gendarmerie ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 17. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes de constatation de service fait, aux agents approvisionneurs de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents approvisionneurs de la sous-direction des technologies et aux agents approvisionneurs du Secrétariat Général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Olivier BARCLAY, adjoint administratif ;
- M. Maxence BOISSON, adjoint des services techniques ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Sarah DEMONIERE, contrôleur des services techniques ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif ;
- M. Thibault GEOFFROY, adjoint administratif ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative ;
- Mme Ludvine GOURDIALSING, adjointe administrative ;
- M. Medhi HABICHI, agent contractuel ;
- M. Laurent HUART, major de police ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, gardien de la paix ;
- Mme Germaine JUPITER, adjointe administrative ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative ;
- M. Pierre MENERET, adjoint administratif ;
- M. Fabrice MUNIER, adjoint administratif ;
- Mme Emilie PAPIILLON, adjointe administrative ;
- M. Grégory PIERREVIL, adjoint administratif ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif ;
- M. Jean-Noël RONTIER, adjoint administratif ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- M. Laurent SIRI, brigadier de police ;
- Mme Nadia SOUANTO, brigadière de police ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative ;
- M. Amaury VOILLEMINE, secrétaire administratif.

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS :

Art. 18. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les propositions de liquidation et les transferts) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la

Direction de l'Innovation, la Logistique et des Technologies, aux agents placés sous l'autorité de Mme Settannissa ROUMANE-MERSOUT, adjointe au chef du bureau des finances dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative ;
- M. Cédric BROUDISCOU, adjoint administratif ;
- M. Jaoide CHELKHINE, adjoint administratif ;
- Mme Saida HAMIDI, adjointe administrative ;
- Mme Amyra HASSAN, adjointe administrative ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative ;
- Mme Anfaïta ISMAEL-MADI, adjointe administrative ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative ;
- M. Fabrice MUNIER, adjoint administratif ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative ;
- M. Grégory PIERREVIL, adjoint administratif ;
- M. Jean-Noël RONTIER, adjoint administratif ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative ;
- Mme Sabrina TEBAL, adjointe administrative.

Art. 19. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les actes de constatation de service réalisés, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la Direction de l'Innovation, la Logistique et des Technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Marion CAZALAS, ingénieure des services techniques ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Emeline FRANÇOIS, ingénieure des services techniques ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Fabienne JACQUES, ingénieure des services techniques ;
- M. Romain JEANNIN, ingénieur des services techniques ;
- M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. François PANNIER, ingénieur principal des services techniques ;
- Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Olivier ROSSO, commandant de police ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques ;
- M. Grégory TOMCZAK, commandant de gendarmerie ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques.

Art. 20. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes de constatation de service réalisés émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la Direction de l'Innovation, la Logistique et des Technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Olivier BARCLAY, adjoint administratif ;
- M. Eric BAZAR, adjoint administratif ;
- M. Maxence BOISSON, adjoint des services techniques ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication ;

- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative ;
- M. Medhi HABICHI, agent contractuel ;
- M. Laurent HUART, major de police ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, gardien de la paix ;
- Mme Germaine JUPITER, adjointe administrative ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative ;
- Mme Emilie PAPILLON, adjointe administrative ;
- M. Olivier PIERQUIN, brigadier-chef de police ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- M. Laurent SIRI, brigadier de police ;
- Mme Nadia SOUANTO, brigadière de police ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative ;
- M. Amaury VOILLEMIN, secrétaire administratif.

Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte achat :

Art. 21. — Délégation est donnée, pour procéder aux dépenses par carte achat de niveau 1 et de niveau 3 aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Eric AUBIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Jocelyn DELANOË, contrôleur des services techniques ;
- M. Tony DE SARRANNO, brigadier ;
- M. Eric DESCHARMES, adjoint des services techniques ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Thierry FRETEY, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif ;
- M. Lova HOBINDRAINY, ingénieur des services techniques ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques ;
- M. Christophe MARTINEAU, contrôleur des services techniques ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif ;
- M. Laurent ONESIME, adjoint des services techniques ;
- M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. Eric RAUCH, technicien supérieur ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier.

**TITRE 3
Dispositions finales**

Art. 22. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 19951 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de Namibie, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Boileau, à Paris dans le 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le hameau Boileau et la rue Jouvenet, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant la demande du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, de réservation de deux places CD/CMD réservées à l'ambassade de Namibie au droit de ses locaux situés au n° 42, rue Boileau, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Considérant que l'ambassade de Namibie fait partie des sites définis par l'article 1 de l'arrêté du 24 juillet 2017 pour lesquels le Préfet de Police est compétent en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Considérant, en outre, que la réservation de deux emplacements de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de Namibie participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules CD-CMD de l'ambassade de Namibie, RUE BOILEAU, 16^e arrondissement, sur deux emplacements, l'un au droit du n° 47 et l'autre au droit du n° 49.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 T 10347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Bosquet, dans ses parties comprises entre la place de la Résistante et la rue Edmond Valentin et, entre la rue Saint-Dominique et la rue du Champs de mars, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux raccordement réalisés par l'entreprise ENEDIS avenue Bosquet, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 février au 12 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE BOSQUET, 7^e arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 3, sur 1 emplacement de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110170 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard du Montparnasse, à Paris dans le 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de Sèvres et la rue du Cherche-Midi, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raboutage du tapis de chaussée réalisés par l'entreprise PECQUET, boulevard du Montparnasse, à Paris dans le 6^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 10 au 27 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6^e arrondissement, entre la RUE DE SÈVRES et la RUE DU CHERCHE-MIDI.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue George V, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SCI30AGV pendant la durée des travaux de réhabilitation immobilière 30, avenue George V (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 11 juin 2021) ;

Considérant que ces travaux nécessitent le repli de l'emprise de chantier installée devant le bâtiment ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE GEORGE V, 8^e arrondissement :

— sur la chaussée principale, au droit des n°s 28b à 30, sur 4 places de stationnement payant ;

— dans la contre-allée, au droit des n°s 28b à 30, sur 4 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée AVENUE GEORGE V, 8^e arrondissement, des n°s 28b à 30.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110379 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Denis, dans sa partie située entre la rue de Dunkerque et la rue Cail, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance d'une antenne Bouygues au droit du n° 206, rue du Faubourg Saint-Denis (date prévisionnelle : le 30 mai 2021 de 8 h à 12 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, au droit des n°s 206 à 208 sur les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE DUNKERQUE vers et jusqu'à la RUE CAIL.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la voie réservée aux véhicules de transport en commun RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, depuis la RUE CAIL jusqu'à la RUE DE DUNKERQUE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 et n° 00-10100 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement et le couloir de bus mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110462 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Cabanis et de la Santé, à Paris 13^e et 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Cabanis et la rue de la Santé, dans sa partie comprise entre les rues Cabanis et d'Alésia, à Paris dans les 13^e et 14^e arrondissements, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée rue de la Santé, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle : du 31 mai au 18 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement :

- en vis-à-vis du n° 74, sur 1 zone de stationnement deux-roues mixte ;
- en vis-à-vis du n° 76, sur 6 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 93, sur 1 zone de stationnement deux-roues mixte et 1 zone de stationnement deux-roues motorisés ;
- au droit du n° 95, sur 14 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 99, sur 5 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 103, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 111, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA SANTÉ, 13^e et 14^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE CABANIS et l'IMPASSE VICTOR MARCHAND, les nuits du 31 mai au 1^{er} juin et du 7 au 8 juin 2021, de 21 h à 6 h.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CABANIS depuis la RUE FERRUS vers et jusqu'à la

RUE DE LA SANTÉ, 14^e arrondissement, les nuits du 31 mai au 1^{er} juin et du 7 au 8 juin 2021, de 21 h à 6 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110482 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Danielle Casanova, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Danielle Casanova, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du trottoir rue Danielle Casanova, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle : du 31 mai au 9 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DANIELLE CASANOVA, 1^{er} arrondissement :

- entre le n° 19 et le n° 25, sur l'ensemble des places de stationnement payant, du 31 mai au 18 juin 2021 ;
- entre le n° 25 et le n° 33, sur l'ensemble des places de stationnement payant, du 11 juin au 9 juillet 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DANIELLE CASANOVA, 1^{er} arrondissement, sur la bande cyclable, depuis la PLACE VENDÔME vers et jusqu'à la RUE DU MARCHÉ SAINT-HONORÉ.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dufrenoy et square Lamartine, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Dufrenoy et le square Lamartine, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit des n° 2, rue Dufrenoy et n° 11, square Lamartine, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DUFRENOY, au droit du n° 1, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DUFRENOY, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— SQUARE LAMARTINE, entre le n° 4 et le n° 6, sur 6 places de stationnement payant ;

— SQUARE LAMARTINE, au droit du n° 9, sur 7 places de stationnement payant, côté square, et 6 places de stationnement payant, côté immeubles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Armand Rousseau, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Armand Rousseau dans sa partie comprise entre l'avenue Daumesnil et la rue Montesquiou-Fezensac, à Paris dans le 12^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de logements au n° 2 place Edouard Renard, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au droit des n° 1 au n° 3, avenue Armand Rousseau, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE ARMAND ROUSSEAU, 12^e arrondissement :

— au droit du n° 1 et du n° 3, sur les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— au droit du n° 4 au n° 6, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, deux emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées :

— au droit du n° 5, AVENUE ARMAND ROUSSEAU, 12^e arrondissement, en lieu et place des emplacements de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0351 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110529 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Mesnil, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Mesnil, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance d'une antenne Free au droit du n° 12, rue Mesnil, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle : le 6 juin 2021, de 8 h à 14 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MESNIL, 16^e arrondissement :

— entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MESNIL, 16^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110533 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Raymond Poincaré, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'installation d'une grue mobile pour les travaux de maintenance d'antennes SFR au n° 76, avenue Raymond Poincaré, à Paris dans le 16^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 30 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instituée AVENUE RAYMOND POINCARÉ, 16^e arrondissement :

— depuis la PLACE VICTOR HUGO vers et jusqu'au n° 76, AVENUE RAYMOND POINCARÉ ;

— depuis la RUE SAINT-DIDIER vers et jusqu'au n° 76, AVENUE RAYMOND POINCARÉ.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE RAYMOND POINCARÉ, 16^e arrondissement :

— au droit du n° 76, sur 3 places ;

— au droit du n° 83, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110540 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Babylone, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Babylone, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la mise en place de 2 bases vie et d'une benne pour les travaux de réhabilitation du cinéma La Pagode au n° 57 bis, rue de Babylone, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 31 mai au 30 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BABYLONE, 7^e arrondissement, au droit du n° 57 bis, sur les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110544 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Berri, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 11, rue de Berri, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle : le 30 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERRI, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit du n° 11, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERRI, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et la RUE DE PONTHEIU.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Volontaires, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue des Volontaires, entre la rue de Vaugirard et la rue Plumet, à Paris dans le 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Orange pendant la durée des travaux sur réseaux effectués par la société Engie, 39, rue des Volontaires (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 21 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES VOLONTAIRES, 15^e arrondissement, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 728 portant ouverture de l'hôtel IBIS STYLES GARE DE L'EST MAGENTA situé 4, rue Sibour, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00357 du 26 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel IBIS STYLES GARE DE L'EST MAGENTA sis 4, rue Sibour, à Paris 10^e, émis le 19 mai 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité lors de sa Séance du 25 mai 2021 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie sur l'honneur par Mme Laurence GAD, représentante de la société SAS SIBOUR HÔTEL, propriétaire de l'établissement, en date du 12 avril 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel IBIS STYLES GARE DE L'EST MAGENTA sis 4, rue Sibour, à Paris 10^e, établissement recevant du public classé en type O de 5^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou qui nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe 1 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/038 modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et à l'organisation de la Police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00298 du 12 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2021-00354 du 26 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration et aux services de la Préfecture de Police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

Vu l'arrêté n° 2021-00360 du 27 avril 2021 portant dissolution de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 21A-017 du 5 mars 2021 par lequel M. DORVILLÉ Alexandre, attaché principal d'administration de l'État, est nommé Secrétaire Général de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu le message électronique du 18 mai 2021 de M. Frédéric VISEUR, adjoint au Directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, mentionnant le remplacement de M. BIBAL Michel, chef du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, par M. DORVILLE Alexandre, Secrétaire Général de la Direction de l'Innovation de la Logistique et des technologies, en tant que représentant titulaire de l'administration siégeant au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « Direction de la Police Générale » *sont remplacés par les mots* : « délégation à l'immigration » ;

2°) *Les mots* : « M. Michel BIBAL, chef du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » *sont remplacés par les mots* : « M. Alexandre DORVILLÉ, Secrétaire Général de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté n° 2021/3118/039 modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et à l'organisation de la Police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret NOR : INTA2105585D du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, est nommé Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00298 du 12 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2021-00354 du 26 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration et aux services de la Préfecture de Police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

Vu l'arrêté n° 2021-00360 du 27 avril 2021 portant dissolution de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 21A-017 du 5 mars 2021 par lequel M. DORVILLÉ Alexandre, attaché principal d'administration de l'État, est nommé Secrétaire Général de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu la liste de candidature déposée par le syndicat SIPP UNSA lors des élections professionnelles s'étant déroulées lors du 30 novembre au 6 décembre 2018 relative à la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu le message électronique du 28 avril 2021 de M. Marc QUINTANA, suivant sur la liste électorale du syndicat SIPP UNSA, par lequel il accepte de siéger en qualité de représentant du personnel suppléant à la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police, en remplacement de Mme Florence DIOT ;

Vu le message électronique du 18 mai 2021 de l'adjoint au Directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale » *sont remplacés par les mots* : « M. Julien MARION, Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police » ;

2°) *Les mots* : « Mme Axelle CHUNG TO SANG, cheffe du département des ressources et de la modernisation à la Direction de la Police Générale » *sont remplacés par les mots* : « Mme Axelle CHUNG TO SANG, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique à la délégation à l'immigration » ;

3°) *Les mots* : « M. Michel BIBAL, chef du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » *sont remplacés par les mots* : « M. Alexandre DORVILLÉ, Secrétaire Général de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

Les mots : « Mme DIOT Florence, SIPP UNSA » *sont remplacés par les mots* : « M. QUINTANA Marc, SIPP UNSA ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté n° 2021/3118/040 modifiant l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00298 du 12 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 21A-017 du 5 mars 2021 par lequel M. DORVILLÉ Alexandre, attaché principal d'administration de l'État est nommé Secrétaire Général de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu le message électronique du 18 mai 2021 de l'adjoint au Directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 susvisé est modifié comme suit :

1°) *Les mots* : « Mme Anaïs NEYRAT, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » ;

2°) *Les mots* : « M. Michel BIBAL, chef du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » *sont remplacés par les mots* : « M. Alexandre DORVILLÉ, Secrétaire Général de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté n° 2021/3118/041 modifiant l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00298 du 12 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 21A-017 du 5 mars 2021 par lequel M. DORVILLÉ Alexandre, attaché principal d'administration de l'État est nommé Secrétaire Général de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu le message électronique du 18 mai 2021 de M. Frédéric VISEUR, adjoint au Directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 susvisé, *les mots* : « M. Michel BIBAL, chef du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » *sont remplacés par les mots* : « M. Alexandre DORVILLÉ, Secrétaire Général de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Service : Sous-direction des prestations aux occupants — Agence de gestion Sud.

Poste : Responsable de l'agence de gestion (F/H).

Contact : Eric JEANRENAUD.

Tél. : 01 56 95 20 38.

Référence : AP 59083.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet Accueil des médias.

Contact : Julien DOLBOIS.

Tél. : 01 42 76 53 34.

Référence : AP 59253.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service du Conseil de Paris — pôle séance.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du Pôle Séances.

Contact : Françoise ESCOLAN.

Tél. : 01 42 46 54 74.

Référence : AT 58812.

2^e poste :

Service : Service de la Relation Usager (SRU).

Poste : Chef-fe de projet outils numériques de la relation usager.

Contact : Thierry PREMEL.

Tél. : 01 42 76 44 06.

Référence : AT 59015.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des Achats — Service Achats Responsables et Approvisionnement.

Poste : Chef-fe de l'unité MAD « mise à disposition » des marchés, adjoint-e au Chef de Pôle.

Contact : Sylvie FOURIER.

Tél. : 01 71 27 02 59.

Référence : AT 59258.

2^e poste :

Service : Sous-direction des Achats — Bureau des Marchés.

Poste : Responsable (F/H) du Bureau des Marchés 4 (BM4), en relation avec le service achat en charge des « travaux de bâtiments ».

Contact : Virginie BLANCHET.

Tél : 01 71 28 60 20.

Référence : AT 59264.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Relations et Échanges Financiers (SREF).

Poste : Adjoint-e à la cheffe du service.

Contact : Andreia DELBE ARBEX.

Tél. : 01 42 76 26 77.

Email : andreia.delbearbex@paris.fr.

Référence : Attaché n° 59260.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin généraliste (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contacts :

Emilie COURTIEU / Dr Roger VIVARIE.

Mail : roger.vivarie@paris.fr / emilie.courtieu@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 60 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 57882.

Poste à pourvoir à compter : dès que possible.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de huit postes de médecin (F/H).

1^{er} au 5^e postes :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris — MEDECINE GENERALE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Service : SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) — Centre de santé Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. 01 43 47 67 62.

Les fiches de postes peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59218 : Poste à pourvoir à compter du : 4 novembre 2021.

Référence : 59220 : Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2021.

Référence : 59221 : Poste à pourvoir à compter du : 24 septembre 2021.

Référence : 59222 : Poste à pourvoir à compter du : 22 novembre 2021.

Référence : 59225 : Poste à pourvoir à compter du : 2 août 2021.

6^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : MEDECIN GENERAL (F/H) à compétence en gynécologie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) — Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59223.

Poste à pourvoir à compter du : 31 août 2021.

7^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste (F/H) de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59226.

Poste à pourvoir à compter du : 27 octobre 2021.

8° poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste (F/H) de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire Épée de Bois — 3, rue de l'Épée de Bois, 75005 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59227.

Poste à pourvoir à compter du : 16 octobre 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste.

Intitulé du poste : Orthophoniste (F/H) au CAPP Paul Meurice (20^e arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Paul Meurice, 17, rue Léon Frapié, 75020 Paris.

Contact :

Mme Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 59230.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sage-femme (F/H).

Grade : Sage-femme (F/H).

Intitulé du poste : Sage-Femme (F/H) en périnatalité secteur Nord.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Dr Valérie LEDOUR.

Email : valerie.ledour@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 15 juillet 2021.

Référence : 59144.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets.

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) Département de l'Intervention Foncière (DIF).

Contacts : Sébastien DANET, Chef du DIF ou Dominique HAYNAU, chef du bureau des Ventes.

Tél. : 01 42 76 36 59.

Emails :

sebastien.danet@paris.fr / dominique.haynau@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58775.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet informatique EUDONET.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Tatiana DE BOISROLIN.

Tél. : 01 43 47 67 10.

Email : tatiana.deboisrolin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58837.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet outils numériques de la relation usager.

Service : Service de la Relation Usager (SRU).

Contact : Thierry PREMEL.

Tél. : 01 42 76 44 06.

Email : thierry.premel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59014.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la Division Expertises Sol Végétal / responsable du Pôle Végétal.

Service : Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTV-AU) Division Expertises Sol et Végétal (DESV).

Contact : Mathilde RENARD.

Tél. : 01 49 57 94 36.

Email : mathilde.renard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59233.

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du pôle exploitation technique de la SLA 18.
Service : SERP – Section locale d'architecture du 18^e arrondissement.

Contact : Gaël PIERROT, chef de la SLA.

Tél. : 01 71 28 76 73 ou 06 23 80 31 49.

Email : gael.pierrot@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59254.

Direction des Finances et des Achats. – Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : SDA – SA4 Domaine travaux neufs.

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : Diane COHEN, Cheffe du SA4.

Tél. : 01 71 28 60 40.

Email : diane.cohen@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP n° 59266.

Direction des Affaires Scolaires. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du pôle équipements et logistique.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 6^e et 14^e arrondissements (CASPE 6/14).

Contact : Nadine ROBERT, cheffe de la CASPE 6/14.

Email : nadine.robert@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59285.

Direction des Affaires Culturelles. – Avis de vacance de six postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Technique vocale, direction de chœur, chant choral et formation musicale chanteur.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles – Conservatoire du 19^e arrondissement Jacques Ibert – 281, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

Contact :

Etienne VANDIER, Directeur.

Tél. : 06 87 97 09 23.

Email : etienne.vandier@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59228.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

2^e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Composition électroacoustique.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles – Conservatoire à Rayonnement Régional Site Jean-Jacques Rousseau – 53, rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris.

Contact :

Xavier DELETTE.

Tél. : 01 44 90 78 63.

Email : xavier.delette@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59229.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2021.

3^e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Flûte à bec.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles – Conservatoire Municipal du 7^e arrondissement – 135 bis, rue de l'Université, 75007 Paris.

Contacts :

Bruno POINDEFERT / Xavier DELETTE.

Tél. : 01 71 28 23 31 / 01 44 90 78 63.

Emails : bruno.poindefert@paris.fr / xavier.delette@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59231.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2021.

4^e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Guitare.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles – Conservatoire Municipal du 1^{er} arrondissement MOZART – 7, passage de la Canopée, les Halles, 75001 Paris.

Contacts :

Pascal GALLOIS — Directeur / Alexandre FAUROUX —
Conseiller aux études.

Tél. : 06 07 35 56 56 / 06 37 21 94 20.

Emails : pascal.gallois@paris.fr / alexandre.fauroux@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/
postes vacants ».

Référence : 59232.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

5^e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris
(F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Trombone.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à
Rayonnement Régional — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

Xavier DELETTE.

Tél. : 01 44 90 78 63.

Email : xavier.delette@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/
postes vacants ».

Référence : 59234.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

6^e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris
(F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Violon Baroque.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à
Rayonnement Régional — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

Xavier DELETTE.

Tél. : 01 44 90 78 63.

Email : xavier.delette@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/
postes vacants ».

Référence : 59235.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de la surveillance du patrimoine.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section Seine et Ouvrages d'Arts — Subdivision Ouvrages d'Art du boulevard périphérique, boulevard Maréchaux, Bois.

Contacts : Ambroise DUFAYET, Chef de la Section / Raphaël RUAZ, Chargé de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 61 43 / 01 42 71 28 61.

Emails :

ambroise.dufayet@paris.fr / raphael.ruaz@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59214.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste : Responsable de l'Équipe Mobile d'Ouvriers Professionnel de Pierre Mendès France (F/H).

Service : Sous-direction des établissements scolaires / service patrimoine et prospective / bureau des travaux.

Contact : Sylvain PETITFRERE.

Tél. : 07 85 11 98 01.

Email : sylvain.petitfrere@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59268.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de la surveillance du patrimoine.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section Seine et Ouvrages d'Arts — Subdivision Ouvrages d'Art du boulevard périphérique, boulevard Maréchaux, Bois.

Contacts : Ambroise DUFAYET, Chef de la Section / Raphaël RUAZ, Chargé de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 61 43 / 01 42 71 28 61.

Emails :

ambroise.dufayet@paris.fr / raphael.ruaz@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59215.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable de l'Équipe Mobile d'Ouvriers Professionnel de Pierre Mendès France (F/H).

Service : Sous-direction des établissements scolaires / service patrimoine et prospective / bureau des travaux.

Contact : Sylvain PETITFRERE.

Tél. : 07 85 11 98 01.

Email : sylvain.petitfrere@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59269.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Assistant chef de projet (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Mission informatique.

Contact : Stéphane LEFORT.

Tél. : 06 60 93 42 15.

Email : stephane.lefort@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57759.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'équipement pour les écoles.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 18^e arrondissement (CASPE 18).

Contact : Yannick RAULT, chef du pôle équipement logistique.

Tél. : 01 84 82 37 22.

Email : yannick.rault@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59270.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chef-fe de la brigade des RELEVEURS.

Service : Délégation aux Territoires — Section de Maintenance de l'Espace Public SMEP — Brigade des RELEVEURS.

Contact : Nicolas CLERMONTE, Chef de la Section de la maintenance de l'espace public.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59282.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.

Poste : Assistant chef de projet (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Mission informatique.

Contact : Stéphane LEFORT.

Tél. : 06 60 93 42 15.

Email : stephane.lefort@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57756.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'équipement pour les écoles.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 18^e arrondissement (CASPE 18).

Contact : Yannick RAULT, chef du pôle équipement logistique.

Tél. : 01 84 82 37 22.

Email : yannick.rault@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59267.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve, spécialité éducateur-riche spécialisé-e ou assistant-e de service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien de Bourg-la-Reine — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 8, rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine

Contacts :

Dinora FERNANDES, Directrice ou Patricia LANGLOIS, Directrice Adjointe.

Emails : dinora.fernandes@paris.fr ou patricia.langlois@paris.fr.

Tél. : 01 46 61 71 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 59224.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Responsable (F/H) du pôle accompagnement de l'Espace Parisien pour l'Insertion Italie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Espace Parisien pour l'Insertion Italie (5, 6, 13 et 14^e arrondissements) — Service du RSA — S/Dion de l'Insertion et de la Solidarité — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 15 juillet 2021.

Référence : 59157.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA